

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Assemblée Générale du mardi 12 juin 2007

LE MOT DU PRESIDENT

ASF : un bilan toujours positif



En clôture des débats de l'Assemblée générale, le Président de l'ASF, François Lemasson a prononcé une courte allocution. Le bilan de l'action de l'ASF qui vient de vous être présenté est, une nouvelle fois, très positif. Tous les succès obtenus ont un impact direct ou indirect sur nos comptes de résultat, qu'il s'agisse de réglementation générale, de fiscalité, de comptabilité ou de prudentiel. Sans entrer dans les détails qui figurent dans le rapport que vous avez approuvé, je crois qu'il est bon de lister les principaux acquis de l'exercice sous revue :

1) Réglementation générale

● Intermédiation en assurances

Adaptation spécifique aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dispositions allégées en matière de capacité professionnelle, obligations imposées aux mandataires d'intermédiaires d'assurances réduites).

● **Arrêté modificatif sur les nouveaux modèles types** corrigeant les imperfections de l'arrêté de décembre 2006 et autorisant une entrée en vigueur progressive (au plus tard au 1er octobre 2007) des nouveaux modèles types.

● **La directive sur les services de paiement** permet aux émetteurs de rendre ou non leurs cartes privatives compatibles avec le SEPA.

2) Fiscal, comptable

● **Reconduction des modalités d'amortissement en crédit-bail ou location avec option d'achat, par exception au règlement CRC n° 2002-10 (inspiré des IFRS), sur la base des règles fiscales françaises.**

Précisions favorables sur l'application de la règle des "composants".

● **Adoption par le Conseil national de la Comptabilité d'un étalement du crédit d'impôt PTZ.**

● **Adoption par la Commission européenne puis la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, pour la location à long terme de moyens de transport (y compris en crédit-bail), de la règle de l'imposition à la TVA au lieu où le preneur est établi pour les prestations de services à des non assujettis** (en attente de la directive).

● **Abandon par le Conseil national de la Comptabilité des travaux sur un provisionnement du risque de crédit sur base de portefeuille**, devant l'impossibilité de le rendre fiscalement déductible.

Maintien du **provisionnement sur base statistique** des créances douteuses de petit montant, un temps remis en cause.

> Le sommaire de cette Lettre se trouve en page 36



- ● Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la **facturation en matière de TVA**, après avoir admis le principe d'un **document unique** incluant des prestations de crédit-bail ou de location et des prestations supplémentaires, selon des **modalités assouplies**, l'Administration a agréé les propositions de l'ASF visant les prestations de crédit-bail réalisées en pool (**opérations de co-bailage**).

● Titrisation des opérations de crédit-bail

Accord de la DLF pour que **la TVA soit, en cas de titrisation de loyers de crédit-bail, due au fur et à mesure des règlements des loyers par le client.**

En corollaire, les sommes perçues par une société de crédit-bail lors d'une **cession de ses créances à un fonds commun de créances n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA** et ne doivent pas être prises en compte pour le calcul du prorata de déduction de TVA.

- **Exonération de TVA des primes encaissées par les sociétés de crédit-bail au nom et pour le compte des compagnies d'assurance auprès desquelles elles ont souscrit une assurance collective** qu'elles proposent à leurs clients. Cette position de la DLF a mis fin aux redressements en cours chez les établissements de crédit-bail mobilier.

- **Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2013, du régime dérogatoire en faveur des PME**, dans certaines zones prioritaires d'aménagement, **de l'article 239 sexies D du CGI**

(dispense de réintégration de l'écart entre les valeurs comptable et d'option).

- Le nouvel **article 212** du CGI (Loi de Finances pour 2006) reconduit les exonérations en faveur des **établissements de crédit au sein d'un groupe**.

- Recommandation sur le commissionnement des apporteurs.

3) Prudentiel

- **Dispositif de "Bâle II"** (arrêtés du 20 février 2007) - **Traitements spécifiques pour les établissements spécialisés** : économies de fonds propres et de gestion en affacturage, crédit-bail, cautions immobilières et garantie mutuelle, crédit à la consommation.

- La Commission « prudentiel et supervision » de Leaseurope, à laquelle participe activement l'ASF, a pu obtenir du groupe de transposition créé à l'initiative de la **Commission européenne** des clarifications sur le texte des directives relatives aux exigences de fonds propres en ce qui concerne la **définition des expositions de « leasing » et un traitement avantageux des valeurs résiduelles non garanties (en crédit-bail)**.

La plupart de ces actions ont été conduites par la seule ASF, dans le cadre de sa mission de défense des intérêts des établissements spécialisés. Mais un certain nombre ont pu être menées à bien avec l'appui de nos partenaires traditionnels que sont notamment le MEDEF, la FBF ou la FFSA. Je tiens à les remercier ici, tout comme je remercie ceux de nos membres qui se sont investis dans les travaux internes à l'ASF et ont ainsi contribué à dégager la position de la profession que l'équipe des permanents a su faire prospérer. ■



Assemblée Générale du mardi 12 juin 2007

Accueil de Laurence Parisot, Présidente du MEDEF, *par François Lemasson, Président de l'ASF*



Madame la Présidente,

C'est à la fois un très grand honneur et un très grand plaisir de vous recevoir aujourd'hui à l'occasion de cette réception annuelle qui marque la fin de l'Assemblée générale de l'ASF.

La tradition veut que nous accueillions pour cette circonstance le Gouverneur de la Banque de France une année sur deux et, en alternance, une

personnalité du monde des affaires ou un haut responsable public. C'est la première fois que nous sollicitons le Président (et j'allais dire encore plus, une présidente) du MEDEF pour venir s'exprimer devant nos adhérents et nos invités et nous sommes vraiment très heureux que vous ayez répondu positivement à notre invitation.

Notre Association est de longue date membre de la Confédération que vous présidez et si notre Conseil a été unanime pour vous adresser cette in-

invitation, c'est que vous incarnez, Madame, une vision de l'entreprise dans laquelle nous nous retrouvons.

Chaque année, après avoir rappelé que les établissements spécialisés que rassemble l'ASF représentent près de 20% des crédits accordés en France aux entreprises et aux particuliers et en assurant toute une gamme de services d'accompagnement à ces crédits, après avoir, en général, constaté les résultats satisfaisants de la profes- ►

Accueil de Laurence Parisot, *par François Lemasson Président de L'ASF*

► sion - c'est encore le cas pour 2006 avec une progression de 6% de notre activité tous secteurs confondus – (il est vrai en moindre croissance par rapport aux deux précédents exercices que l'on peut avec le recul qualifier d'exceptionnels), chaque année donc, nous exprimons, sous des formes modulables, un irrépressible « besoin d'air ».



En effet, nous oeuvrons dans un secteur où, pour reprendre une expression qu'on trouve dans le livre récent du Medef qui porte ce titre, « la suspicion spécifique de notre pays à l'égard des questions d'argent » se manifeste avec acuité, ce qui vaut à nos adhérents d'évoluer dans un cadre particulièrement réglementé. Bien sûr, personne ne conteste la nécessité de règles fortes et précises, elles ont un effet structurant garant à la fois de la sécurité et de la qualité des services rendus. Au demeurant, alors que les activités exercées par les établissements spécialisés que nous représentons ne requièrent pas le statut d'établissement de crédit dans la grande généralité des autres pays européens, nos adhérents n'ont jamais, jusqu'à présent, revendiqué une émancipation de la loi bancaire, considérant que ce statut, malgré ses contraintes, assure des conditions de concurrence équitables et conforte une crédibilité sur les marchés. Mais il n'en demeure pas moins que la tentation de l'hyper sécurisation des mé-

tiers de la finance et de la protection que l'on a presque envie de qualifier d'infantilisante de nos concitoyens peut conduire à des risques d'excès contre lesquels il appartient aux organisations professionnelles de lutter de façon vigoureuse.

Vous écrivez, en préface de « Besoin d'air », que « les leviers de la croissance s'appellent travail, compétitivité, innovation ». L'existence même des établissements spécialisés que représente l'ASF se loge parfaitement dans cette affirmation. Qu'il s'agisse du financement des particuliers, avec l'invention du crédit au logement et du crédit à la consommation dans les années 50 et qui est encore aujourd'hui l'un des fers de lance de notre activité, du financement des entreprises, avec l'introduction en France du crédit-bail d'équipement et immobilier et de l'affacturage, dans les années 60, des métiers de la caution ou des prestations en services d'investissement (notre Association était au lendemain de la guerre essentiellement composée de maisons de titres), nos adhérents ont apporté à l'économie française des outils financiers innovants et performants qui l'ont dynamisée. Depuis, dans un domaine où les idées ne se brevètent pas et se diffusent sans contrainte, ils ont sans cesse innové pour se maintenir et se développer dans une concurrence d'autant plus redoutable qu'elle émane parfois d'intervenants auxquels les charmes de la péréquation permettent d'offrir des conditions que la rigueur de la spécialisation interdit d'imiter.

Le savoir-faire des établissements spécialisés les a portés pour certains d'entre eux hors de nos frontières et, à titre d'exemple, les établissements de crédit à la consommation français sont aujourd'hui présents dans tous les

pays de l'Union européenne, où ils occupent une position de leaders, et au-delà, en Asie ou en Amérique Latine. Plus que d'autres encore, nos adhérents sont, selon votre expression, conscients « qu'il est nécessaire de changer pour durer ».

C'est la tâche impérieuse de l'ASF de les aider dans cette mutation incessante. Le rapport qui vient d'être présenté à notre Assemblée générale relate notre action de ces derniers mois. Chacun pourra en prendre connaissance et je ne vais évidemment pas en restituer ici le contenu. On ne sera pas étonné de constater que notre « fonds de commerce » d'organisation professionnelle est largement alimenté par la réglementation, que ce soit en amont pour tenter de faire en sorte qu'elle ne bride pas injustement les activités de nos membres, ou en réaction, quand il s'avère que ses effets se révèlent contre-productifs. Pour mener à bien cette mission, nous devons dialoguer avec de multiples interlocuteurs, dans les Administrations, les professions, les instances de concertation. Leurs représentants sont présents aujourd'hui et je tiens à les remercier pour leur écoute tant je sais que nous trouvons auprès d'eux toute l'attention nécessaire à la prise en compte de nos remarques dont ils savent qu'elles servent nos intérêts bien sûr mais aussi ceux de l'économie que nous finançons.

Mais je voudrais insister sur ce que j'estime être une réussite particulièrement notable de l'ASF et qui est le véritable partenariat créé avec les organisations de consommateurs. Oh ! bien sûr, chacun reste dans son rôle et nous continuons d'essuyer bien des critiques dans nos réunions, mais ces critiques mêmes sont utiles aux prêteurs pour améliorer leur offre et la façon de

la présenter. Cette concertation produit régulièrement des effets concrets. C'est ainsi d'une initiative paritaire qu'est né, dès 1995, le médiateur de la profession dont l'indépendance est assurée par sa nomination effectuée en concertation entre l'ASF et les organisations de consommateurs. Qu'il me soit permis ici de rendre à nouveau hommage à Yves Ullmo dont le décès subit en novembre dernier nous a sincèrement peiné et de saluer son successeur, Bernard Drot, qui a repris le flambeau avec détermination et compétence. Outre la médiation, et plus singulier encore, l'un de nos accords avec les organisations de consommateurs qui, en 2002, visait à améliorer l'information en matière de crédit renouvelable, a été repris in extenso dans une loi en août 2003.

Hélas, ce cas de législation concertée reste pour l'instant trop isolé...

L'ordinaire de notre action consiste à essayer de convaincre toutes sortes d'interlocuteurs et, chaque fois que c'est possible, le renfort des défenseurs d'intérêts convergents nous est précieux. Bien entendu, parmi ces « alliés objectifs », se trouvent d'autres organisations professionnelles et notamment la Fédération bancaire française qui monte souvent en première ligne. Je salue ses représentants présents dans cette salle. Mais je souhaite souligner devant vous, Madame, combien le MEDEF nous a aidés et continue de le faire avec beaucoup d'efficacité. Je suis pour ce qui me concerne membre de la Commission des finances, dont les débats avec Gérard de la Martinière servent beaucoup l'efficacité de l'action, Jean-Claude Nasse, notre délégué général, Alain Lasseron, le délégué général adjoint, et Philippe de Lacotte, le chef du service juridique de l'ASF et leurs collaborateurs sont réguliè-



ment en réunion avenue Bosquet. On comprendra que, pour des raisons de temps, je n'entre pas ici dans le détail de cette implication qui est multiple et d'une incontestable utilité. Je citerai tout de même deux éléments particuliers de satisfaction parmi beaucoup d'autres. D'abord l'excellent travail de l'association ACTEO créée par le MEDEF pour faire entendre la voix des entrepreneurs français dans l'évolution, au plan international, des réglementations comptables. Dans un domaine aussi aride et compliqué qu'essentiel, où l'hégémonie anglo-saxonne est patente, les points marqués grâce à ACTEO sont notoires. L'ASF participe à ses travaux avec une grande attention car les activités de certains de ses adhérents sont grandement tributaires du traitement comptable des opérations, je pense au crédit-bail ou à l'affacturage notamment. Deuxième illustration récente, l'appui du MEDEF dans la démarche d'amélioration de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. C'est grâce au MEDEF que l'UNICE, qui ne s'appelait pas encore Businessseurope, a relayé à Bruxelles l'inquiétude des professionnels français, tous secteurs d'activités confondus. Dans le concert de critiques qu'avaient suscitées les premières versions de ce texte, cette voix a sûrement eu son importance.

Le cheminement difficile de ce projet de directive, dont l'initiation est antérieure à la mise en œuvre du principe du « mieux légiférer » désormais adopté par la Commission européenne, illustre bien ce que peut engendrer une absence de concertation et d'études préalables dans la conception d'une norme quelle qu'elle soit, européenne ou nationale. Cela me fournit une dernière occasion de me référer à « Besoin d'air », car nous partageons le souhait très fort qui y est exprimé de voir se généraliser les études d'impact avant la confection et, a fortiori, la publication de toute réglementation.

J'aurais pu, sur le modèle de « Besoin d'air », vous raconter quelques « success stories » vécues par des établissements spécialisés ou nombre des entreprises dont ils ont permis la création et le développement, mais je ne veux pas abuser de la patience de nos hôtes qui sont venus pour vous écouter et je vous passe maintenant la parole en vous remerciant à nouveau d'avoir répondu avec une grande spontanéité à notre invitation. ■



Assemblée Générale du mardi 12 juin 2007

Intervention de Laurence Parisot*, Présidente du MEDEF



Bonjour à tous. Je vous remercie de votre invitation à laquelle j'ai répondu avec plaisir et je suis heureuse de voir toute cette assemblée à l'image de ce que nous tous, entrepreneurs français, nous voulons être : debout, conquérants, ambitieux.

Un diagnostic partagé

La campagne électorale

Je pense en effet que c'est le moment où jamais pour notre pays d'afficher notre ambition. Et je voudrais revenir,

si vous le permettez, sur ce qui s'est passé depuis quelques mois, et l'importance de ce qui s'est passé, sa signification, et sa portée pour les années, ou peut-être, soyons un peu plus concrets, pour les mois à venir. Je crois que **notre pays est à un point d'inflexion**. Vous qui avez l'habitude de maîtriser beaucoup d'indicateurs, vous savez très bien que, quels que soient les indicateurs économiques ou sociaux que nous regardons, que nous observons, il y a pour notre pays, sinon un déclin – je n'aime pas ce mot, je ne

crois pas qu'il correspond à la réalité – il y a en tout cas un recul, une perte de position, au point tel que nous sommes en risque – je n'hésite pas à le dire – d'appauvrissement. Mais je dis bien en risque, c'est-à-dire qu'il est encore temps de prendre les orientations, les décisions, et d'encourager les évolutions pour rester du côté du bien-vivre, ce qui a toujours été la réputation de notre pays, et surtout d'éviter de basculer du côté du survivre. Et je crois que, de ce point de vue-là, la **campagne électorale présidentielle**, telle qu'elle s'est déroulée depuis plus d'un an maintenant, **a été fondamentale**. Fondamentale, parce que ça a été une vraie campagne au sens où tous les sujets ont été abordés, en tout cas tous les sujets économiques et sociaux. Rappelez-vous de la campagne de 2002 : rien n'a été véritablement débattu. Il n'y a pas eu en 2002, lors de la campagne du premier tour, de confrontation sur des projets économiques, sur des enjeux sociaux. Il n'y a pas eu de confrontation digne de ce nom, puisque les deux principaux candidats, en tout cas ceux qui s'estimaient comme tels, se réservaient pour la campagne du deuxième tour. Or cette confrontation du deuxième tour, comme vous le savez, n'a pas eu lieu. Chose essentielle, la campagne ne s'est pas déroulée de cette façon-là en

** Nous nous sommes efforcés, dans la transcription, de respecter le caractère « oral » de cette allocution prononcée sans notes.*

2006-2007, et nous avons pu ainsi assister à un vrai débat public sur des questions qui jusqu'alors étaient taboues. C'est très clair par exemple sur la **question du travail**. Ce n'est pas simplement le slogan du candidat qui a gagné l'élection qui me fait dire ça : c'est aussi que les deux autres candidats importants - je pense à Ségolène Royal et à François Bayrou - ont dit à leur façon à quel point il fallait remettre le travail à sa juste place, lui redonner la valeur qu'il mérite en réalité. C'est absolument fondamental, et je dirais - j'aime pas beaucoup cet adjectif, mais... - totalement structurant. Par ailleurs, grâce au coup d'envoi donné par Thierry Breton et Michel Pébereau, **la question de la dette** a été en permanence présente dans le débat électoral. Et puis, des thèmes qui me sont chers - je pense par exemple à la réconciliation des Français avec l'entreprise - ont également été présents. Tout ceci est important, parce que je ne crois pas que la démocratie, ça soit uniquement le vote, le moment où on met le bulletin dans l'urne. La démocratie, pour qu'elle fonctionne, il faut aussi qu'il y ait une compréhension des enjeux et une adhésion, la plus large possible aux solutions proposées face à ces enjeux. C'est ça, peut-être, la chose la plus importante aujourd'hui, c'est que **la campagne électorale présidentielle de 2007 a permis cette compréhension des enjeux, a permis l'élaboration d'un diagnostic assez partagé et a donc permis de voir se construire un vote en connaissance de cause**.

Le rôle du MEDEF

Dans cette perspective, dans ce cadre, je pense que le MEDEF - et donc ses adhérents, ses fédérations, comme la vôtre, les entreprises qui participent di-

rectement ou indirectement à l'élaboration de sa doctrine - le MEDEF, à mes yeux, a eu un rôle très important. Pourquoi ? Parce qu'il y a des thèmes que nous avons installés dans la campagne ; par exemple, je le disais, celui de la **réconciliation avec l'entreprise** ; parce que nous avons été visibles, que nous avons été présents, par - et je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de l'avoir rappelé - par la publication de notre livre « Besoin d'air », auquel vous avez tous participé puisque vous savez qu'il est le fruit d'une très large consultation. Les entreprises ont inventé le management participatif bien avant qu'on invente les campagnes participatives. Cette participation des chefs d'entreprises à l'élaboration de ce livre a été couronnée par un succès de librairie ! Qui aurait parié avant qu'on lance le projet, qui aurait parié un centime MEDEF soit un quasi-best seller ? Nous en avons vendu 60 000 exemplaires ! C'est le signe de l'intérêt des Français, du plus grand nombre, de l'opinion publique, aux questions que nous nous posons, aux questions économiques et sociales auxquelles nous sommes tous les jours, nous, cadres, chefs d'entreprises, confrontés. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que les Français découvrent l'économie, qu'ils ne l'ont pas bien apprise, que l'école ne leur donne pas les moyens de bien maîtriser les mécanismes de l'économie de marché, que néanmoins il y a des progrès qui sont faits en ce moment sur ce sujet, qu'il y a des efforts, qu'il y a des passerelles qui se jettent d'un public à un autre, notamment de chefs d'entreprises à enseignants. Mais j'attire tout de suite votre attention à vous, compte tenu de votre métier spécifique : **le prochain enjeu, après avoir contribué à expliquer**

l'économie, ça va être d'expliquer la finance

. Parce que si aujourd'hui on commence à admettre, de part et d'autre de l'échiquier politique, et de part et d'autre des différents acteurs du monde social, que l'économie, il faut bien l'intégrer, la finance, on a encore un temps de retard, sur ce sujet. Et ceci ne peut passer que par la pédagogie, l'explication. C'est vrai dans vos métiers, vous qui apportez un service financier aux particuliers comme aux entreprises. Je crois que vous avez un rôle, de ce point de vue-là, tout à fait éminent. Alors, pour revenir à ce que je disais, je crois que nous, les chefs d'entreprises, nous avons joué un rôle important dans la campagne électorale, en étant visibles, en étant présents, en faisant en sorte que certaines idées soient l'objet d'une attention des médias et des politiques. Mais notre rôle ne doit pas s'arrêter là, au contraire ; maintenant qu'il y a eu une meilleure acculturation à tous nos enjeux, il faut maintenant faire en sorte que, tous ensemble, nous soyons capables **d'apporter des solutions face aux défis que nous avons repérés**. Je crois que nous sommes dans un moment qui est probablement historique pour notre pays ; nous avons des enjeux économiques, nous avons des enjeux sociaux. Il est toujours utile de rappeler que l'économie et le social ne peuvent se séparer l'un de l'autre.

Deux actions de modernisation

Alors, comment peut-on, nous tous, contribuer à la modernisation de notre pays ? Comment peut-on contribuer à ce que vraiment tout soit fait pour que la voie de la prospérité et de la modernité soit la voie dans laquelle tout le monde s'engage ? Je crois que nous avons de ce point de vue-là deux actions à mener. ►

Intervention de Laurence Parisot, Présidente du MEDEF

► **Une politique économique de l'offre**

La première sur le plan très économique, avec toute cette dimension très pédagogique que je vous rappelais, qui est que, si nous voulons que notre pays reste un pays prospère, il faut absolument que nous ayons une **politique économique principalement orientée vers l'offre**. Ça veut dire : il faut que nous abandonnions cette tendance de ces dix, vingt dernières années, à élaborer des politiques exclusivement tournées vers la demande. L'enjeu aujourd'hui en France, c'est stimuler la production ; l'enjeu aujourd'hui en France, c'est faire en sorte que nos TPE deviennent des PME, que nos PME deviennent des grandes entreprises et que nos grandes entreprises deviennent des leaders mondiaux. C'est si nous créons les conditions pour encourager ces mouvements que la richesse globale s'accroîtra, et c'est parce que la richesse globale s'accroîtra que les plus modestes pourront eux aussi accéder à des niveaux de vie supérieurs. Cette question-là, de l'accroissement global des richesses, elle est essentielle à faire comprendre. Si on maintient le débat économique dans la simple question du partage, si on continue à faire croire à tout le monde qu'il s'agit d'un simple jeu de vases communicants, alors je pense que les risques d'appauvrissement dont je parlais tout à l'heure sont sérieux.

Alors, comment encourager une économie de l'offre ? Comment encourager une économie qui stimule la production ? Eh bien, il y a quelques leviers efficaces, que vous connaissez certainement très bien. Il y a la durée du travail, ou plutôt la quantité de travail. La quantité de travail, ça veut dire faire en sorte que ceux qui travaillent travaillent un peu plus – le projet actuel sur les

heures supplémentaires va dans le bon sens, mais peut-être faudrait-il dans les années à venir penser les choses d'une manière un peu plus décisive, et ma conviction est qu'il faudra en France un jour **supprimer le concept de durée légale du travail**, et que **la durée du travail doit être déterminée par accord entre patronat et syndicats**, soit au niveau d'une branche, d'une fédération, soit au niveau de l'entreprise. C'est la meilleure façon pour trouver l'optimum économique en termes de durée du travail. Mais le levier quantité de travail, ce n'est pas seulement la durée du travail, c'est aussi faire baisser le chômage, **faire baisser significativement et durablement le chômage**, accroître la quantité de travail dans notre pays, c'est peut-être ça en premier. Alors, que faut-il faire pour faire baisser le chômage ? Là, il y a à nouveau beaucoup de leviers à utiliser : bien sûr, il faut travailler sur l'enseignement supérieur, il faut faire en sorte que le monde de l'université soit beaucoup plus proche du monde de l'entreprise qu'il ne l'est aujourd'hui. Il est peut-être temps d'admettre que, parmi les missions de l'université, l'insertion dans la vie professionnelle doit être une mission importante. Pour favoriser aussi la baisse du chômage, il est évident qu'il faut entreprendre une réforme du marché du travail. C'est ce que nous allons tenter de faire avec les organisations syndicales dans les mois qui viennent ; j'y reviendrai après. Donc, nous devons agir sur les leviers travail, agir sur les leviers, aussi, enseignement, recherche et innovation. Nous savons tous que nous devons le plus vite possible jeter des ponts entre le monde de la recherche publique et le monde de la recherche privée. Il y a des choses toutes simples, aussi, à fai-

re, pour aller plus vite en matière d'innovation.

Par exemple – je ne sais pas si vous le savez, parce que peut-être que votre secteur est moins sensible à cela que les secteurs industriels – savez-vous que depuis des années, la France est le seul pays qui ne ratifie pas un accord européen, qui s'appelle l'accord de Londres, qui permet de simplifier la traduction des brevets. Et parce que nous ne ratifions pas cet accord, nous déposons moins de brevets que beaucoup d'autres, parce que nous avons des coûts de traduction beaucoup plus élevés que ceux de nos principaux partenaires européens. J'ai demandé au Président Sarkozy d'organiser une ratification rapide de cet accord de Londres. Voyez-vous, c'est un levier qui ne coûte rien, et qui, du côté des PMI, notamment, des petites et moyennes entreprises industrielles, qui ont dans leurs tiroirs plein de brevets qu'elles ne déposent pas compte tenu de leurs coûts, a un effet « booster » immédiat et très fort.

Vous voyez que, du côté de l'offre, il y a beaucoup de choses à faire, qui ne sont pas si coûteuses que ça, et qui pourraient avoir un effet très stimulant sur la production. Je crois que sensibiliser les esprits à ça, ça peut être tout à fait important pour la conduite économique de notre pays dans les années à venir.

Une modernisation du marché du travail

Je terminerai par un point très important, car c'est un enjeu primordial, celui du marché du travail. **Le marché du travail, aujourd'hui, ne fonctionne pas bien**. L'offre ne rencontre pas la demande. Les mobilités sont extrêmement réduites, que ce soit dans certains cas des mobilités internes aux entreprises ou aux secteurs, ou les

mobilités d'un secteur à un autre. En tout cas, ces mobilités sont plus réduites en France qu'ailleurs. Et puis surtout – je suppose que vous le mesurez dans vos entreprises ou chez vos entreprises clientes – il y a des rigidités, il y a une judiciarisation telle, dans certains aspects de notre droit du travail, qu'il y a un frein à l'embauche très marqué en France et qui n'existe nulle part ailleurs. Quand vous prenez une entreprise française d'un certain secteur, que vous la comparez à une entreprise anglaise du même secteur, vous voyez que l'entreprise française est toujours en sous-effectifs par rapport à son carnet de commandes et à sa capacité de production, alors que l'entreprise anglaise est toujours à plein effectif. Je crois qu'aujourd'hui, les esprits sont mûrs pour comprendre cet état des lieux. Je ne sais pas si tout le monde est prêt pour bouger les paramètres qui permettraient de débloquer le système, mais je ne l'exclus pas.

Il y a plus de six mois de ça, j'ai initié un processus qui s'appelle la **délibération sociale**. La délibération sociale a consisté à réunir toutes les organisations syndicales et toutes les organisations patronales autour d'une même table et à dire : discutons entre nous. Je dis bien : discutons, ne négocions pas encore tout de suite, mais discutons entre nous du problème du **contrat de travail**, du problème de la **sécurisation des parcours** et du problème de l'**assurance chômage**. Car ces trois sujets sont les trois piliers du fonctionnement ou des dysfonctionnements du marché du travail. Toutes les organisations syndicales ont accepté d'en discuter. Nous avons, pendant six mois, dressé un état des lieux. Ce travail de cheminement, de confrontation, d'échanges, a suffisamment porté ses fruits pour que – je peux le dire officiellement aujourd'hui

– toutes les principales organisations syndicales aient accepté, avec les organisations patronales, de se retrouver le 19 juin au MEDEF, pour décider d'ouvrir ou pas – mais j'ai bon espoir que la réponse sera positive – des négociations – je dis bien, cette fois-ci, des négociations – sur contrat de travail, sécurisation des parcours, assurance chômage. Or le fait que les organisations syndicales dans notre pays soient sur le point d'accepter d'ouvrir des négociations sur ces sujets, c'est le signe d'un progrès immense dans la compréhension et l'acceptation de la réalité d'aujourd'hui. Ça ne veut pas dire que nous sommes d'accord sur tout et que nous sommes certains de conclure et de trouver un accord d'ici à la fin de l'année ; pas du tout. Mais si j'insiste là-dessus, c'est pour vous dire qu'il me semble que nous avons des partenaires syndicaux qui sont tout à fait responsables, conscients et qui ont, selon moi, le désir de construire. J'ai confiance en eux. Le travail ne va pas être facile; ces négociations vont être compliquées. Je suis certaine qu'il y aura des hauts et des bas, mais je pense que c'est une occasion historique pour

notre pays pour débloquer des choses qui semblaient impossibles à faire évoluer. Je pense aussi que, pour les organisations syndicales, c'est un grand rendez-vous, face, je dirais, à l'ensemble de la société française. C'est l'occasion pour eux de montrer qu'ils ont un vrai rôle à jouer, et moi je souhaite qu'ils aient l'occasion d'en faire la démonstration, car je crois que nous, les chefs d'entreprises, nous irons tous mieux, aussi, dans notre capacité d'évoluer, si nous avons des partenaires syndicaux qui sont forts, qui sont légitimes, et qui sont capables d'avoir un esprit de réforme comparable à ce qu'on peut constater dans le syndicalisme du Nord de l'Europe ou de notre partenaire allemand.

Encore une fois, nous sommes dans des circonstances historiques. A nous de jouer. A nous tous de participer dans un esprit constructif, d'entendre les demandes des autres, d'entendre les demandes des organisations syndicales. Je pense que si nous acceptons de jouer le jeu, ce sera gagnant pour le pays tout entier.

Je vous remercie de votre attention. ■



Assemblée Générale du mardi 12 juin 2007

Présentation du Rapport du médiateur de l'ASF

Par Bernard Drot



Avant l'ouverture de l'Assemblée générale de l'ASF, Bernard Drot a présenté son rapport pour 2006 rendu public ce même jour :

C'est une grande émotion, je ne vous le cache pas, de vous retrouver. En prenant ma retraite, il y a six ans, je n'avais pas un instant imaginé revenir un jour vous présenter mon activité de médiateur de l'A.S.F.

Émotion surtout, à cet instant, en évoquant le souvenir de Yves Ullmo, mon prédécesseur, qui nous a quittés trop vite, trop tôt. Yves Ullmo a mené une carrière riche en expériences et responsabilités variées. Sans les énumérer toutes, je rappellerai qu'il est allé de la Cour des comptes au Commissariat Général au Plan, de l'Enseignement Supérieur au Secrétariat Général du Conseil national du Crédit. C'est dans cette dernière fonction que je l'avais connu, puisque pendant dix ans

j'ai eu l'honneur de vous représenter au Comité Consultatif (ancienne formule). Dans cette enceinte, d'emblée, j'avais été frappé par la finesse de ses analyses et son exceptionnelle capacité de synthèse. J'ai ensuite découvert sa très grande attention aux autres et sa détermination à dégager, sur les sujets les plus difficiles, des voies constructives et des solutions consensuelles. Ces qualités lui avaient valu l'estime et le respect de tous ceux qui avaient eu l'occasion de travailler avec lui. Dans la continuité de cette carrière, Yves Ullmo, Conseiller maître honoraire (mais toujours actif) de la Cour des comptes, membre du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts, chargé de diverses missions, a mené une retraite des plus actives. D'autant plus active qu'il avait accepté, en 1997, d'être le médiateur de l'ASF, fonction qu'il a assumée pendant dix ans, jusqu'à son décès. Grâce à sa forte implication sur chaque dossier, sa recherche permanente de l'équité, il avait su faire de cette instance un véritable espace de conciliation où beaucoup de litiges trouvaient une solution amiable. Ce souci permanent de rechercher une solution amiable équitable, je l'ai retrouvé en prenant connaissance des notes personnelles qu'il avait laissées dans chacun des dossiers que j'ai eu à poursuivre. Lui succéder n'est pas une tâche facile. En me la confiant, vous et les associations de consommateurs, m'avez témoigné d'une confiance dont je vous remercie.

Le rapport d'activité que je vais maintenant vous commenter rapidement porte sur un exercice raccourci, allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2006, afin de pou-

voir ultérieurement le faire coïncider avec l'année civile. Cet exercice de transition concerne pour sa plus grande part l'activité de mon prédécesseur, Yves Ullmo, et pour une plus petite part mon activité depuis mon entrée en fonction le 20 novembre 2006.

Deux remarques, avant d'entrer dans le vif du sujet.

- Vous disposez du rapport écrit. Nous lui avons conservé sa forme habituelle, mais nous avons privilégié les moyennes et pourcentages, de façon à faciliter la comparabilité avec le dernier exercice, de durée plus courte.

- Pas plus que les années précédentes vous ne trouverez d'informations sur les enjeux financiers dans les dossiers soumis au médiateur. Le sujet n'est pas simple, mais nous y réfléchissons pour l'année prochaine. Cela en vaut la peine, car il peut aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros dans certains dossiers.

Venons-en à l'activité.

En volume, je dirais qu'elle est restée stable avec une moyenne mensuelle de l'ordre de 60 demandes, la quasi-totalité venant directement de clients eux-mêmes, et une à deux par mois provenant de tiers (association de consommateurs, avocat, assistante sociale). Quant à la répartition par société concernée, elle n'apporte aucune information particulière : elle n'est que le reflet de la part de marché de chacun. Globalement, les suites données aux saisines ont permis, dans 49% des cas, de dégager une solution allant dans le sens souhaité par le demandeur, qu'il s'agisse de réparer une erreur, ou que, sans qu'il y ait eu erreur, l'établissement, spontanément ou à la

demande du médiateur, consente un geste en faveur de son client. Par contre dans 51% il est apparu, à l'instruction de la demande, que celle-ci, pour reprendre l'expression du règlement intérieur de la médiation ASF, n'était fondée ni en droit ni en équité. Il nous appartient alors de l'expliquer au demandeur. Cette validation, par le médiateur, d'une pratique que le demandeur avait cru pouvoir contester, est généralement bien acceptée. Ceci explique que, ni Yves Ullmo ni moi-même, n'ayons eu à rendre d'avis officiel pendant l'exercice écoulé (pour moi, aucun non plus sur les cinq premiers mois de 2007).

Je ne m'étendrai pas sur les différentes catégories de litiges dont nous avons eu à connaître. Elles sont détaillées dans le rapport, avec la répartition des suites favorables et défavorables. Vous verrez qu'elles ne varient guère, en nature et en importance, au fil des années. Je voudrais juste attirer votre attention sur les points suivants.

Les problèmes d'assurances restent la première cause de litiges. Ils se révèlent le plus souvent à l'occasion d'un refus de prise en charge, mais trouvent généralement leur origine dans les conditions de souscription, notamment dans la formulation ambiguë de certaines demandes d'adhésion.

Un problème nouveau apparaît, qui pourrait prendre de l'ampleur. Il est lié aux rachats de crédits. Certains clients, qui étaient pleinement assurés sur les anciens crédits, ne le sont qu'avec restrictions, voire plus du tout pour le prêt de restructuration en raison, par exemple, d'une maladie survenue postérieurement à la souscription des prêts rachetés. Lorsque le sinistre arrive, et que la prise en charge est refusée, les clients estiment avoir été mal conseillés, voire floués. Il y a là, je pense, une piste de réflexion, surtout quand anciens prêts et opération de rachat ont été conclus avec le même établissement.

Un nouveau type de litiges est apparu, qui concerne exclusivement l'immobi-

lier. La mise en œuvre de la clause de révision ne correspond pas à ce que le client attendait. L'origine se situe bien souvent au moment de la commercialisation de certains produits complexes et les emprunteurs sont désorientés en constatant que le produit n'est pas ce qu'ils croyaient avoir acheté. Les cas les plus flagrants sont ceux où les clients pensaient avoir un taux plafonné alors que seule la mensualité l'était, ou encore ceux pour lesquels une première période bénéficie d'un taux promotionnel très éloigné du jeu normal du contrat. Dans ces cas, le gap à la première révision est tel qu'il provoque un rejet de la part du client.

Les établissements concernés en ont pris conscience, puisque dans 14 des 17 demandes présentées, ils ont accepté de revoir les conditions financières dans un sens plus favorable à l'emprunteur. Enfin je veux vous parler des quelques plaintes concernant les pratiques de recouvrement. La référence à l'accord passé par l'ASF et les organisations de consommateurs est un excellent outil pour désamorcer les conflits de cette nature.

Quelles sont mes premières réflexions, après seulement quelques mois d'exercice de la fonction ?

En dix ans d'exercice de cette responsabilité, Yves Ullmo avait profondément marqué le système de médiation de l'ASF, sa marque pouvant être résumée en deux mots, conciliation et pédagogie. Les efforts de conciliation ont largement porté leurs fruits, on vient de le voir.

Il faut en outre souligner que la recherche de conciliation s'est étendue à des domaines initialement exclus. C'est notamment le cas pour les demandes de réaménagement de dettes. L'intervention du médiateur à ce niveau permet bien souvent de renouer les fils du dialogue entre emprunteur et prêteur, mais elle se limitera à cela. L'emprunteur est clairement informé que sa demande se situe hors du champ de compétence du médiateur.

Les efforts de pédagogie, moins perceptibles, sont les plus importants, notamment en raison d'une exigence

croissante de la part des clients de comprendre les divers mécanismes (juridiques, financiers, comptables) auxquels obéissent leurs emprunts. Deux anecdotes pour illustrer cette exigence.

- Estimant avoir été trompé dans un décompte de remboursement anticipé, un plaignant nous adresse deux pages de récriminations, qu'il termine, de façon très révélatrice, par cette phrase "et puis, même si nous avons tort, nous voulons comprendre" (effectivement il avait tort).

- Un client nous a saisis car il avait trouvé à trois ou quatre reprises, des différences de un ou deux centimes dans les calculs d'agios sur son compte renouvelable. Il a fallu six mois, et de nombreux échanges pour trouver l'explication, un petit "bug" dans l'informatique du prêteur. On l'a expliqué au client, et il s'est déclaré satisfait, davantage par nos explications franches et précises que par le remboursement symbolique qu'il a reçu.

La pédagogie est particulièrement nécessaire lorsque la demande du client encourt une suite défavorable. Ce sont en effet les explications détaillées qui permettent de convaincre le demandeur et de réduire, voire supprimer, son sentiment d'insatisfaction.

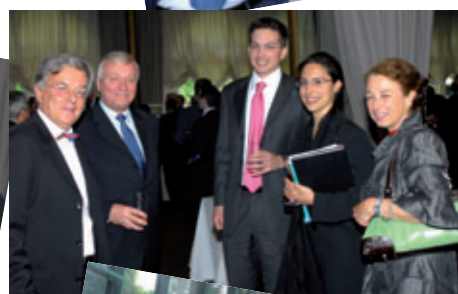
C'est bien dans la continuité de cette démarche, initiée depuis dix ans par Yves Ullmo, que mon action s'inscrit. C'est une démarche exigeante et qui demande du temps, temps d'instruction, temps de dialogue, temps d'appropriation aussi, car les solutions proposées impliquent parfois une remise en cause des points de vue des deux parties. Et je vous assure que, s'agissant de mes correspondants dans vos établissements, le patriotisme d'entreprise n'est pas un vain mot.

Aussi, dans des dossiers complexes, ou financièrement lourds, le délai entre saisine et conclusion apparaît parfois long, assez largement au-delà des deux mois réputés, à tort à mon sens, constituer un maximum. Mais ainsi, au final, on a des solutions acceptées, des conflits désamorcés, et c'est bien ce qui compte. ■



*Quelques-uns de nos invités
pendant le cocktail...*





*... au hasard
du photographe*



SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Quelques-uns de nos invités pendant le cocktail...



... au hasard du photographe



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*



PRESIDENT
François LEMASSON
Président de SOCRELOG -
Société de Crédit pour
le Logement



VICE-PRESIDENT
Philippe GAMBA,
Président-Directeur
Général de la DIAC



VICE-PRESIDENT
François VILLEROY
de GALHAU,
Président-Directeur
Général de CETELEM



TRESORIER
Jean-François GAUTIER,
Président de CGL -
Compagnie Générale de
Location d'Équipement



DELEGUE GENERAL
Jean-Claude NASSE

MEMBRES



Jean-Pierre AUDEBOURG,
Président-Directeur Général
de S2P - SOCIÉTÉ
DES PAIEMENTS PASS



Joël DARNAUD,
Membre du Directoire
d'OSEO FINANCEMENT



Hubert de PELET,
Président
du Directoire
de FINAREF



Gabriel BENOIN,
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT



Henri DOUMERC,
Directeur général de
NATEXIS Lease



Claude SADOUN,
Président de la
CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIÉTÉS
ANONYMES DE
CREDIT IMMOBILIER



Michel BERTHEZÈNE
IXIS CORPORATE
& INVESTMENT BANK



François DROUIN,
Président du Directoire
du CREDIT FONCIER
DE FRANCE



Jean-Robert SAUTTER,
Président de
SOGEFINANCEMENT



Philippe BISMUT,
Administrateur Directeur
Général de BNP PARIBAS
Lease GROUP



François de LA BAUME,
Président du Directoire
de FINANCIERE ATLAS



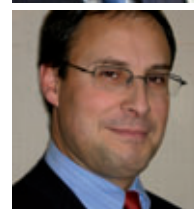
Olivier TOUSSAINT,
Directeur Général
de CREDIT AGRICOLE
LEASING



Jean-Louis CAMBLIN,
Président-Directeur Général
de MEDIATIS S.A.



François LAUGIER,
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY



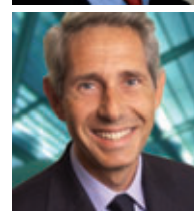
Jean-Pierre VAUZANGES,
Président
du Directoire
d'EUROFACTOR



Laurent CHOURAKI,
Président-Directeur
Général de l'U.C.B. -
UNION DE CREDIT
POUR LE BATIMENT



Alain MARTINEZ,
Administrateur-
Directeur Général
Délégué de CREDIPAR -
COMPAGNIE
GENERALE DE CREDIT
AUX PARTICULIERS



Thierry WILLIEME,
Gérant, Directeur
Général de
GE FACTOFRANCE



Benoît COQUEVAL,
Directeur Général
de COFIDIS



Laurent PAILLASSOT,
Co-gérant de
GE MONEY BANK

* Composition du Conseil à l'issue
de l'Assemblée Générale du 12 juin 2007

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

François BRABANDER

Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI

VICE-PRESIDENTS

Serge ANTONINI

Directeur de la Filière Equipement Accompagnement
d'OSEO FINANCEMENT

Hervé POUGIN

Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

MEMBRES TITULAIRES

Olivier de COUPIGNY

Directeur du Pôle Immobilier d'ING LEASE FRANCE S.A.

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Jean-Marc GELIN

Directeur d'HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Luc GUINEFORT

Président de COFITEM-COFIMUR

Frédéric JENIN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Sylvie LACOURT

Directeur Général Délégué de CICOBAIL

Jean OLIVIÉ

Président de NATIOCREDIBAIL

Laurent PRAS

Directeur de l'Immobilier de CREDIT AGRICOLE LEASING

Philippe PRUDHOMME

Directeur du Crédit-bail Immobilier de FONCIERE DES REGIONS

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 8 juin 2007

COMMISSION AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain LAJUGIE

Administrateur-Directeur Général de COFACREDIT

VICE-PRESIDENTS

Patrick de VILLEPIN

Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR

Philippe ZAMARON

Vice-Président d'EUROFACTOR

MEMBRES

Alain BONNET

Directeur Général de GE FactoFrance

Pierre de CORTA

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Richard DEVIN

Administrateur-Directeur Général de RBS FACTOR S.A.

Jean-Philippe GUILLAUME

Administrateur-Directeur Général de CGA - COMPAGNIE
GENERALE D'AFFACTURAGE

Hendrik KLINKERT

Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE

Pascal ORDONNEAU

Président-Directeur Général d'ELYSEES FACTOR

Stéphanie PAIX

Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 6 juin 2007

COMMISSION CAUTION*

PRESIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de SIAGI -
SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRESIDENT

Philippe CHARPY

Secrétaire Général de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE
IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

MEMBRES TITULAIRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGO-
CIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX -
CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO GARANTIE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE
DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY

Directeur Général de la CAISSE DE GARANTIE DE
L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

Christian LOUIS-VICTOR

Président du Directoire de NATIXIS GARANTIES

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION
MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Jérôme SICOT

Président du Directoire d'INTERFIMO

René TROIN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Délégué de CRESERFI - CREDIT ET SERVICES
FINANCIERS

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 24 mai 2007

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRESIDENT

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de COFINOGA

MEMBRES TITULAIRES

Stéphane CHAMPETIER

Secrétaire Général de COFIDIS

Bernard FITOUSSI

Directeur Adjoint de CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Gilles HAINEAUX

Directeur Général de SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL

Eva KASTLER

Directrice Financière France de la BANQUE ACCORD

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles de CETELEM

Dominique MANOURY

Directeur Général Adjoint de SOFINCO

Eric MARTIN

Directeur Crédit de FINAREF

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de S2P - SOCIETE DES PAIEMENTS PASS

Jean-Pierre PICHARD

Directeur Général de C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Gérard TOUATI

Directeur Général Adjoint de FRANFINANCE

MEMBRE SUPPLEANT

Philippe BONDOUX

Directeur des Crédits aux Particuliers de GE MONEY BANK

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 22 mai 2007

COMMISSION SOFERGIE*

PRESIDENT

Christine DELAMARRE

Administrateur-Directeur Général Délégué d'UNIFERGIE -
Union pour le Financement des Economies d'Energie

MEMBRES

Jean-Luc DANIEL

Responsable du département Equipement - Energie -
Environnement d'OSEO FINANCEMENT

Henri DOUMERC

Président-Directeur Général de NATIXIS ENERGECO

Danièle HERAUD

Administrateur-Directeur Général de NATIOENERGIE

Jacques LE FRANC

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Frédéric SURDON

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG - Société Générale
pour le Financement des Investissements Economisant
l'Energie

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 4 juin 2007

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

François de LA BAUME

Président du Directoire de la FINANCIERE ATLAS

VICE-PRESIDENT

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE D'UZES
(Anciennement WOLFF-GOIRAND, Agents de Change)

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU

Président du Directoire d'LOUDART S.A.

Michel BERTHEZÈNE

IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK

Gérard BOURRET

Président du Directoire d'O.F.I.V.A.L.M.O. - OMNIUM
FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES

Catherine BREAL

Secrétaire Général de la SGAM - SOCIETE GENERALE
ASSET MANAGEMENT

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur Général de CHOLET DUPONT

Jean-Michel EYRAUD

Directeur Général d'AGF PRIVATE BANKING

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Bruno de PAMPELONNE

Président de TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Bernard PARACHOU

Directeur Général Adjoint d'ARPEGE FINANCES

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 27 mars 2007

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Jean OLIVIÉ

Directeur Général Adjoint de BNP
PARIBAS Lease Group

VICE-PRESIDENT

Henri DOUMERC

Directeur Général de NATIXIS LEASE

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI

Directeur de la Filière Equipement Accompagnement
d'OSEO FINANCEMENT

Philippe CHÉDANE

Président du Directoire de SODELEM

Bertrand CHEVALLIER

Directeur Général Adjoint de CREDIT AGRICOLE LEASING

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Béatrice KOSOWSKI

Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Christian de PASTRE

Directeur Commercial Activité Entreprises de FRANFINANCE

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

MEMBRE SUPPLEANT

Frédéric GUILLOT

Directeur Administratif et Financier de CAPITOLE FINANCE –
TOFINSO

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 25 mai 2007

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Laurent CHOURAKI

Président-Directeur Général de l'U.C.B. - UNION DE CREDIT
POUR LE BATIMENT

François KLIBER

Directeur Général de GE MONEY BANK

Henry RAYMOND

Président-Directeur Général de la CRH -
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Jean-Claude VANNIER

Conseiller du Président du Directoire du CREDIT FONCIER
DE FRANCE

* Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 5 juin 2007

La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2007

(crédit à la consommation, financement de l'équipement, financement du logement et affacturation, à l'exception des adhérents spécialisés en crédit-bail immobilier, activité dont le suivi est semestriel, et des maisons de titres et autres PSD)

> Financement de l'équipement : croissance ralentie

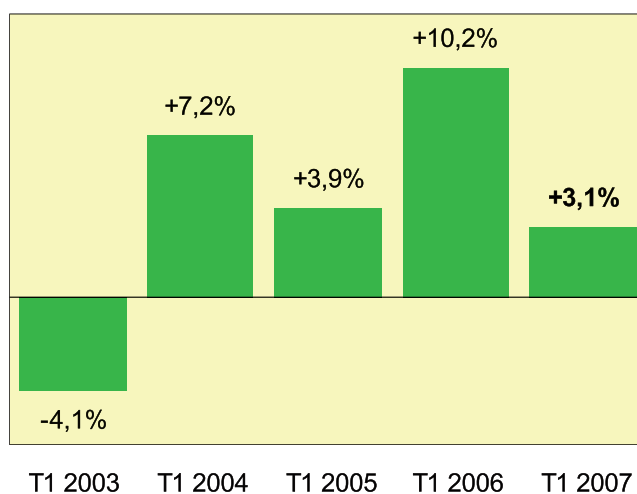
Les nouveaux financements d'équipement des entreprises et des professionnels par les établissements spécialisés ralentissent leur progression par rapport au premier trimestre 2006 : avec **6,3 milliards d'euros**, la production est en hausse de **+3,1%** début 2007 après +10,2% à la même période de l'année précédente.

● Les **financements locatifs**, qui représentent la quasi-totalité de la production, marquent un net ralentissement de leur croissance : **+3,6%** à **5,8 milliards d'euros** (après +10,8% au premier trimestre 2006). Au sein de cet ensemble, le **crédit-bail** est en hausse de seulement **+1%** à 2,8 milliards d'euros (après +7,5% début 2006). La **location sans option d'achat** progresse de **+5,9%** à 2,6 milliards d'euros.

● Les **crédits d'équipement classiques** s'élèvent à **0,4 milliard d'euros**. Ils sont en recul de **-3,9%**, contre +3% au premier trimestre 2006.

Production

Variation annuelle de la production au premier trimestre



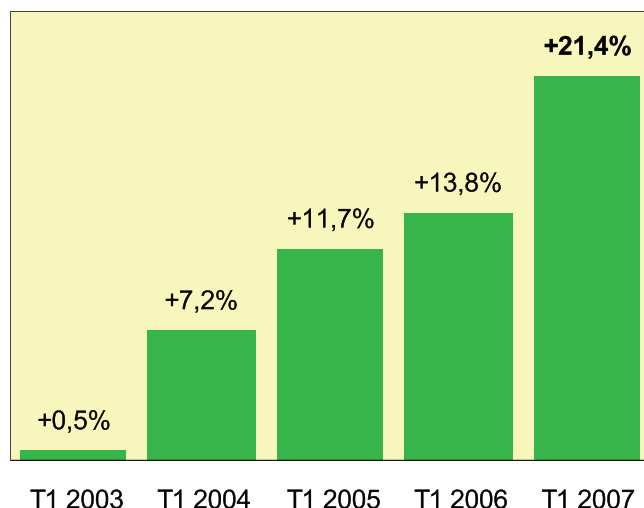
> Affacturation : forte accélération de la croissance

L'année démarre bien pour les sociétés d'affacturation, avec **27,1 milliards d'euros** de créances prises en charge, leur activité progresse fortement au premier trimestre 2007 : la croissance atteint **+21,4%** par rapport au trimestre correspondant de 2006. Il faut remonter à 1998 pour trouver un rythme de progression comparable (sur des volumes au demeurant moins importants).

Rappelons que la hausse annuelle des opérations était de +13,7% en 2006 et de +10,7% en 2005.

Production

Variation annuelle de la production au premier trimestre



La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2007

> Crédit à la consommation : *net ralentissement de la croissance*

- Après l'évolution particulièrement favorable enregistrée au premier trimestre 2006 (progression des nouveaux financements en crédit à la consommation des établissements spécialisés de +11,7%), le premier trimestre 2007 marque un net ralentissement avec une croissance de **+2,8%** par rapport à la même période de l'année précédente, le montant de la production atteint **10,7 milliards d'euros**.

● Le montant des **nouveaux crédits distribués** (financements affectés, prêts personnels et nouvelles utilisations de crédits renouvelables) s'élève à **10 milliards d'euros**, en progression de **+2,4%** (après +11,5% au cours des trois premiers mois de l'année 2006).

- Les **financements affectés** se contractent de **-4,2%** (contre une hausse de +8,7% au premier trimestre 2006) à 2,8 milliards d'euros. Les financements automobiles reculent globalement de -9,9% alors que les autres financements affectés progressent de +6,6%.

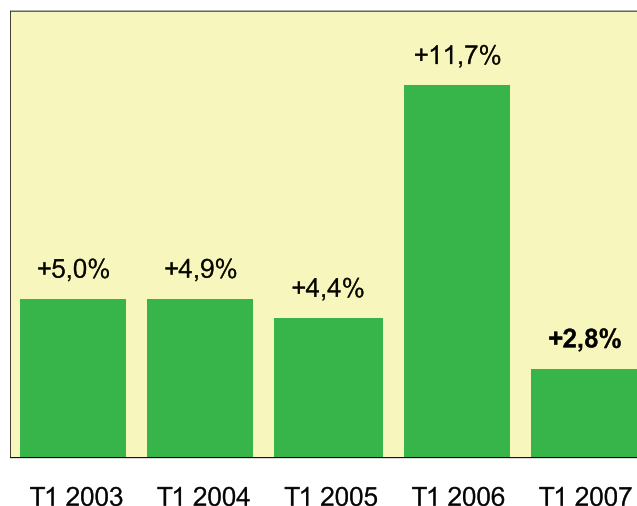
- Le montant des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** stagne (**-0,2%** par rapport au premier trimestre 2006, après +8,4% ce même trimestre) à 4,1 milliards d'euros.

- Les **prêts personnels** enregistrent une nouvelle fois une croissance à deux chiffres : **+13,3%** à 3,1 milliards d'euros, après une forte croissance à la même période en 2006 (+20,1%).

● Le secteur de la **location avec option d'achat** ralentit sa progression : celle-ci est de **+8,2%** (après +14,7% au premier trimestre 2006) à **0,7 milliard d'euros**.

Production

Variation annuelle de la production au premier trimestre



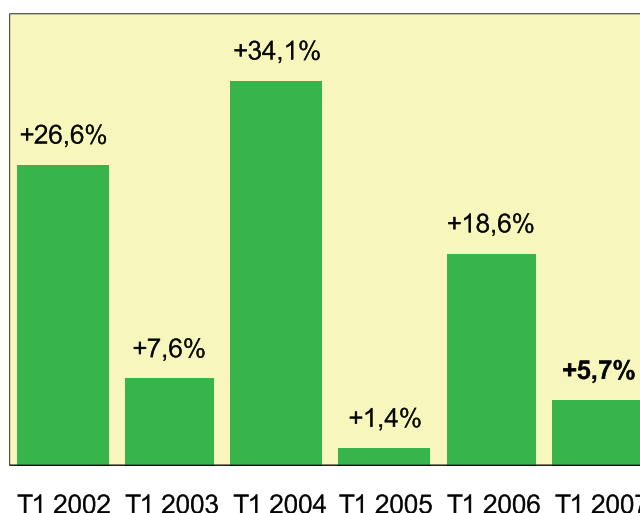
> Financement du logement : *tassement de la croissance*

Avec **4,8 milliards d'euros** de nouvelles opérations (financements acquéreurs classiques – dont Crédit Foncier – et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France), le financement du logement marque au premier trimestre 2007 une progression de **+5,7%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette modeste augmentation fait suite à la forte hausse enregistrée au premier trimestre 2006. Sur les six dernières années, la production du premier trimestre s'inscrit à trois reprises en forte hausse, l'année suivante se caractérisant par un ralentissement marqué.

Production

Variation annuelle de la production au premier trimestre



La production des adhérents de l'ASF au premier trimestre 2007

Principales données chiffrées

PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -		1er trimestre 2006*	1er trimestre 2007	Δ% 2007 / 2006
1. TOTAL FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT		16 452	16 926	+2,9%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)		10 380	10 666	+2,8%
. Financements par crédit classique		9 765	10 001	+2,4%
. Financements affectés		2 931	2 809	-4,2%
. Financements d'automobiles		1 911	1 721	-9,9%
. Financements d'automobiles neuves		987	867	-12,1%
. Financements d'automobiles d'occasion		924	853	-7,6%
. Financements affectés <u>hors automobile</u>		1 020	1 088	+6,6%
. Financements de véhicules <u>hors automobile</u> (1)		122	130	+6,2%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (2)		768	809	+5,3%
. Autres biens et services		129	149	+14,9%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)		4 088	4 081	-0,2%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)		2 746	3 111	+13,3%
. Financements par location		615	665	+8,2%
. Location avec option d'achat		588	643	+9,4%
. Automobiles neuves		478	517	+8,3%
. Autres matériels (3)		111	126	+13,8%
. Location sans option d'achat		27	22	-18,6%
. Equipement des entreprises et des professionnels		6 072	6 260	+3,1%
. Financements par crédit classique		436	419	-3,9%
. Financements par location		5 636	5 841	+3,6%
. Location avec option d'achat		3 165	3 223	+1,9%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)		2 816	2 843	+1,0%
. Autres opérations (4)		349	380	+8,9%
. Location sans option d'achat (5)		2 471	2 617	+5,9%
. Location financière (6)		1 523	1 613	+5,9%
. Location longue durée (7)		948	1 005	+6,0%
2. FINANCEMENT DU LOGEMENT (8)		4 565	4 824	+5,7%
3. AFFACTURAGE (Montant des créances prises en charge)		22 286	27 053	+21,4%

* Les chiffres concernant 2006 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er avril 2007. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Deux-roues, véhicules de loisir, bateaux de plaisance, etc.

(2) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(3) Bateaux de plaisance pour la quasi-totalité

(4) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie

(5) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(6) Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

(7) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels

(8) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France. Les financements acquéreurs classiques prennent désormais en compte les données du Crédit Foncier, membre de l'Association depuis 2005.

DCC:

un pas vers le « mieux légiférer » ?

Depuis 2005, on sent Bruxelles résolument déterminé à faire tomber l'image « de monstre bureaucratique » dont souffre l'Union Européenne depuis de trop nombreuses années. Fer de lance de ce combat, la politique « mieux légiférer », mise en place en 2003, est perçue par la Commission Barroso comme un aspect essentiel des efforts des instances communautaires pour relancer une économie fragile et renforcer le sentiment d'appartenance ainsi que la confiance des citoyens européens. Pour le moment, les résultats de la mise en œuvre de cette politique sont assez encourageants et des avancées majeures ont été constatées dans le secteur bancaire et financier. Ainsi, le Commissaire européen Charlie McCreevy affirmait-il en mars dernier que les années 2006 et 2007 avaient été marquées par un changement radical dans la manière d'aborder les services financiers et que la Commission avait « *fermement ancré la philosophie du mieux légiférer* ».

L'accord politique obtenu par la présidence allemande sur la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs, le 21 mai, est sa-

Les ambiguïtés des fiches européennes standardisées d'information

Le principe des fiches européennes d'information standardisées a été introduit dans la proposition modifiée de directive crédit aux consommateurs par la Présidence allemande pour permettre notamment une meilleure comparabilité des offres de crédit et augmenter le niveau de concurrence. L'initiative est louable, mais l'existence de barrières linguistiques, culturelles et juridiques, dont il est actuellement difficile de s'affranchir, remet en cause l'intérêt de ces fiches. En effet, chaque Etat membre reste fermement attaché au maintien de sa langue dans l'information précontractuelle. Le champ de comparabilité est dès lors réduit, de fait, aux seuls éléments chiffrés et toute l'information en matière de protection du consommateur, essentielle pour la conclusion de prêts transfrontières (rubriques 4 et 5 sur les autres aspects juridiques importants et les informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers), devient difficilement accessible pour le citoyen qui n'est pas polyglotte. Le Commissaire Charlie McCreevy affirmait lui-même, il y a quelques mois, « *qu'il est peu probable que le consommateur de demain se mette soudainement à parler toutes les langues, à traverser les frontières et à comparer les taux de cinq sociétés dans trois pays* »⁴. Un constat qui, au passage, conforte l'idée que l'intégration du marché du crédit à la consommation passe nécessairement et principalement par l'établissement de filiales dans les différents Etats membres.

Circonstance aggravante : la fiche technique va devoir être traduite par chaque Etat membre qui appréciera de façon totalement discrétionnaire le caractère éventuellement contraignant des informations fournies au consommateur.

Ainsi, d'une part, la valeur contraignante de l'information ne sera pas la même selon les Etats membres, et d'autre part, compte tenu de la marge d'interprétation qu'offrent plusieurs rubriques, la traduction sera in- ►

lué comme un « premier pas » positif même s'il ne s'inscrit pas vraiment dans le cadre de cette démarche. On le sait, le processus de préparation de la proposition de directive a souffert de nombreuses lacunes. Associations bancaires comme organisations de consommateurs ont souligné, en de nombreuses occasions, qu'il était préjudiciable que les principes de la politique « mieux légiférer » n'aient pu être appliqués à ce texte.

Les eurodéputés ont tenté de pallier ce handicap en confiant à un cabinet indépendant, la conduite d'une étude d'impact qui aurait dû logiquement être menée avant la conception même du texte ou, à tout le moins, au moment où la Commission travaillait à sa réécriture. La proposition actuelle constitue tout de même une première étape vers une consolidation et une harmonisation progressive du marché du crédit à la consommation. Cependant, les conclusions de deux récentes études apportent d'importantes réserves (voir encadré). De sorte qu'aujourd'hui, Kurt Lechner, le rapporteur du texte au Parlement européen, semble s'interroger sur la réelle valeur ajoutée de ce texte. Il n'a pas manqué de rappeler, suite à l'adoption à l'arraché de l'accord politique, qu'il ne servait à rien « *de rechercher un compromis à tout prix. La prudence doit prévaloir sur la hâte* ». Avis également partagé par le Bureau Européen des Consommateurs qui peine à déterminer si la proposition actuelle sera bénéfique pour les consommateurs et le marché intérieur.

Les professionnels du crédit demeurent eux, intimement **convaincus** ►

► fluencée par la législation et les usages locaux. Dès lors, l'information fournie au consommateur pour une même rubrique par des prêteurs étrangers pourra ne pas correspondre à celle que donnent les prêteurs nationaux. Il y a donc risque d'information lacunaire, voire de désinformation. Enfin, la fiche européenne créera dans certains pays des ambiguïtés préjudiciables. Ainsi, en France, organisations de consommateurs et professionnels du crédit sont conscients que le dispositif d'offres préalables en place depuis trente ans ne pourrait pas être maintenu en l'état. Or, l'information précontractuelle est maximum quand c'est son support même qui devient contrat, ce qui est le cas pour l'offre préalable dès qu'elle est acceptée par les parties. Une remise en cause de notre système actuel ne pourrait que se traduire par une moindre information, et donc une moindre protection, du consommateur.

(4) Discours prononcé le 23 novembre 2006 par le Commissaire Charlie McCreevy à l'occasion de la conférence annuelle organisée par la Fédération Européenne du Crédit Hypothécaire.

Délai de rétractation (article 13)

Le texte de compromis du Conseil maintient le délai de rétractation à 14 jours. Ce délai a été retenu pour la directive 2002/65/CE relative aux services financiers à distance au motif qu'il était nécessaire du fait de l'absence de face à face entre le consommateur et le fournisseur. A l'inverse, un tel délai n'est pas approprié pour les opérations en face à face car il constitue un frein à la commercialisation rapide des biens qui affectera aussi bien les consommateurs que les commerçants dans l'ensemble de l'Union Européenne. **L'ASF demande que le délai de rétractation soit ramené à 7 jours, comme c'est actuellement le cas dans plusieurs Etats membres.**

Par ailleurs, certaines législations nationales interdisent tout versement des fonds avant l'expiration du délai de rétractation et ce malgré la demande expresse du consommateur. Le maintien de ces législations est susceptible de créer des distorsions de concurrence et de ralentir les transactions dans les pays concernés. **L'ASF estime que la directive devrait prévoir que les fonds peuvent être versés dès que le contrat de crédit a été signé par l'emprunteur, s'il en fait la demande expresse.**

D'autre part, les conditions et les conséquences juridiques de l'exercice du droit de rétractation doivent être clarifiées pour garantir une véritable sécurité juridique pour le consommateur et le prêteur et éviter tout litige. Il suffirait alors de préciser **que l'exercice du droit de rétractation ne devient effectif que lorsque toutes les conditions ont été remplies, notamment le remboursement intégral des sommes empruntées.**

De manière plus générale, l'ASF note que dans le cadre de la publication du Livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs⁵, une réflexion est actuellement en cours sur une éventuelle **"révision horizontale"** du délai de rétractation. Il aurait été plus cohérent d'attendre les résultats de la consultation publique sur le Livre vert avant de prévoir des dispositions dans la directive crédit aux consommateurs qui pourraient être remises en cause ultérieurement.

(5) Livre vert du 8 février 2007 sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs COM (2007) 744 final.

DCC : un pas vers le « mieux légiférer » ?

► de l'importance de créer un véritable marché européen du crédit à la consommation

rendu possible par une harmonisation accrue des règles de protection du consommateur à travers l'Europe. Cependant, ils constatent que la version actuelle ne permet pas d'atteindre pleinement cet objectif.

En premier lieu, le champ d'application du texte excède les crédits à la consommation les plus courants : en fixant un plafond de 100 000€, on inclut de fait certains financements liés à l'immobilier dont les caractéristiques sont très différentes des crédits à la consommation. Il crée d'autre part des confusions et des distorsions de concurrence : ainsi, certains modes de financement de la consommation se retrouvent exclus du champ de l'harmonisation. C'est le cas du leasing très utilisé au Royaume-Uni⁽¹⁾ ou en Allemagne. A cela, il faut ajouter que les crédits payants de moins de trois mois seraient désormais soumis à un formalisme pesant et inutile, qui risque fort de conduire à la disparition de

Les crédits de moins de trois mois (article 2, alinéa 2e)

Le compromis du Conseil prévoit que seuls les contrats de crédit de moins de trois mois gratuits ou assortis de « frais négligeables » sont exclus du champ de la directive tandis que les contrats de moins de trois mois rémunérés sont soumis à la directive. L'ASF considère que cette disposition crée un formalisme pesant et inutile qui risque fort de conduire à la disparition de ces produits particulièrement utiles au commerce et appréciés des consommateurs. Ces opérations constituent par ailleurs, un élément important des partenariats commerciaux entre distributeurs et prêteurs. C'est pour ces raisons que certains Etats membres ont décidé l'exclusion de la réglementation nationale sur le crédit à la consommation de tous les contrats ou opérations de crédit d'une durée inférieure ou égale à trois mois. **L'ASF demande donc que tous les contrats de crédit de moins de trois mois soient exclus du champ de la directive.**

Transactions liées (article 14)

La position commune du Conseil prévoit que, si le consommateur exerce un droit de rétractation fondé sur le droit communautaire pour un contrat concernant la fourniture de biens ou de services, alors le contrat de crédit est « résolu ».

Dans certaines législations, la protection du consommateur est également assurée si ce dernier exerce un droit de rétractation sur le contrat de crédit, car, dans cette hypothèse, la résolution du contrat de vente intervient automatiquement. Pour maintenir cet élément de protection, apprécié des consommateurs, sans entraîner de distorsions de concurrence à leur détriment, **la directive doit prévoir que si le consommateur en fait la demande expresse parce qu'il souhaite une livraison avant l'expiration du délai de rétractation**

- d'une part, ce délai peut être réduit,

- d'autre part, la rétractation du contrat de crédit n'est plus possible après la livraison du bien ou de la prestation que le crédit a permis de financer.

D'autre part, la réintroduction par le Conseil **du principe de responsabilité du prêteur pour non-livraison ou défaut concernant le bien financé** reviendrait à le rendre responsable d'erreurs commises par le fournisseur du bien et remettrait directement en cause les accords conclus entre prêteurs et distributeurs. Cette mesure est susceptible de nuire à la commercialisation des produits et services.

La définition du crédit lié (article 3 I)

La notion de crédit lié n'est pas suffisamment clarifiée dans le texte du compromis du Conseil. Il convient donc de modifier la rédaction proposée afin de supprimer toute ambiguïté sur la nature du contrat.

L'ASF demande que soit considéré comme contrat de crédit lié, celui où il est mentionné du bien ou de la prestation de service financés afin de prouver l'existence d'une unité commerciale entre les deux contrats.

(1) Hire purchase

(2) Directive 87/102/CE du 22 décembre 1986.

(3) Paragraphe 1 du projet de rapport du Parlement européen sur le Livre vert révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs dont l'adoption est prévue en septembre/octobre 2007.

(4) Discours prononcé le 23 novembre 2006 par le Commissaire Charlie McCreevy à l'occasion de la conférence annuelle organisée par la Fédération Européenne du Crédit Hypothécaire.

ces produits particulièrement utiles au commerce et appréciés des consommateurs.

Le délai de rétractation porté à 14 jours a des incidences négatives directes sur la distribution du crédit sur le lieu de vente. C'est un frein à la commercialisation rapide qui affectera aussi bien les commerçants que les consommateurs dans l'ensemble de l'U.E. Ainsi depuis 2002, malgré les efforts soutenus de l'ensemble des parties concernées, le texte de la proposition modifiée peine à établir les conditions nécessaires à un véritable marché intérieur et à garantir un haut niveau harmonisé de protection du consommateur très différent de celui garanti par la directive de décembre 1986. Certains parlementaires préconisent que le crédit à la consommation² soit inclus dans le champ de la révision de l'acquis au même titre que les services financiers à distance et les pratiques commerciales déloyales, dans la mesure où ces directives interagissent entre elles et constituent chacune une partie du dispositif européen de protection des consommateurs³. C'est la position notamment de Béatrice Patrie, rapporteur du texte sur la révision de l'acquis communautaire. ■ **KL**

La définition d'intermédiaire de crédit (article 3, alinéa e)

La proposition de directive prévoit de réglementer la profession d'intermédiaire de crédit. Cette initiative n'est compréhensible que pour autant qu'elle vise les seuls intermédiaires exerçant cette activité à titre de profession principale. En revanche, les personnes qui se contentent de présenter des crédits accessoirement à leur activité principale de vendeurs de biens ou de prestataires de services ne devraient pas être concernées par la réglementation. En effet, ces personnes se bornent à recueillir des informations et des documents qu'elles transmettent à l'établissement prêteur qui seul est habilité à accepter d'octroyer le crédit. On rappelle que le prêteur assume l'entière responsabilité du bon déroulement de l'opération. Soumettre ces personnes au régime des intermédiaires serait donc inadéquat. De surcroît, les contraintes qui pèseraient sur les vendeurs introduiraient une discrimination à l'encontre d'un mode de distribution du crédit indispensable à la commercialisation des biens de consommation, les autres modes de financement ne lui étant pas entièrement substituables. **L'ASF demande donc que seuls soient visés par le champ d'application de la directive, les intermédiaires de crédit exerçant leur activité à titre de profession principale. Elle rappelle également qu'une étude préalable à une directive sur les intermédiaires de crédit est en cours à l'initiative de la DG Markt.**

Etudes Civic/Oxera : les experts unanimes sur l'absence de valeur ajoutée européenne de la proposition actuelle de directive crédit aux consommateurs

Deux études rendues publiques en avril et mai 2007 concluent que la proposition de directive crédit aux consommateurs risque fortement dans sa forme actuelle de ne pas atteindre les objectifs d'harmonisation européenne fixés par les instances communautaires. Au contraire, les experts plaident pour une certaine prudence et pour une approche résolument différente de celle proposée dans la directive. Ainsi, ils recommandent *l'adoption d'une approche juridique flexible, notamment des obligations d'information différentes selon les catégories de crédit, et la conduite de nouvelles études de marchés et/ou évaluation des pratiques actuelles dans les Etats membres.*

Etude Oxera

Ces conclusions sont corroborées par Oxera, cabinet mandaté par plusieurs associations britanniques, dont la FLA (Finance and Leasing Association) et la BBA (British Bankers Association), pour mener une analyse sur les impacts potentiels de la DCC sur l'économie britannique. Les conclusions des experts britanniques sont pour le moins inquiétantes. En effet, si les instances communautaires avalisent le texte en l'état⁹, *on devrait alors s'attendre dans les trois ans suivant la mise en œuvre de la directive à une baisse de la consommation du pays de 2 milliards d'euros et une baisse du PIB de 1,2 milliard d'euros. D'autre part, près de 1 à 1,7 millions de consommateurs britanniques se retrouveraient affectés par une réduction sensible de l'accès au crédit disponible.* Des impacts socio-économiques qu'ils seraient dangereux de négliger selon les associations commanditaires de l'analyse car des retombées similaires sont également à craindre dans d'autres Etats membres où le crédit à la consommation connaît un développement soutenu tel la France et l'Allemagne.

(9) Plus précisément sur la base de la proposition modifiée du 7 octobre 2005 et des documents de travail de la Présidence finlandaise.

DCC : un pas vers le « mieux légiférer » ?

Etude Civic Consulting

Suite à un appel d'offres, le Parlement européen a confié au cabinet allemand Civic Consulting, une analyse de la proposition modifiée de directive crédit aux consommateurs pour pallier notamment, selon les députés européens, l'absence d'une étude d'impact approfondie et complète sur la base de laquelle la Commission européenne aurait pu présenter une nouvelle mouture plus en adéquation avec les réalités du marché du crédit à la consommation. L'étude publiée le 26 avril se base essentiellement sur les réponses à un questionnaire adressé aux associations bancaires et organisations de consommateurs présentes au niveau national et européen, ainsi que sur trois études de cas portant sur le Royaume-Uni, l'Allemagne et la République Tchèque⁶. L'étude liste les raisons pour lesquelles il apparaît clairement que la directive dans sa forme actuelle peut difficilement atteindre les objectifs fixés :

> le niveau beaucoup trop faible d'opérations transfrontières de crédit à la consommation. Une très large majorité des associations bancaires interrogées indique que moins de 0,1% des opérations constituent des ventes directes d'un Etat membre à l'autre. D'autre part, selon les auteurs, le principal canal de distribution des crédits à la consommation au-delà des frontières nationales est constitué par l'établissement de prêteurs dans d'autres Etats membres.

> l'existence de fortes résistances à une intégration du marché et qui ne peuvent être supprimées par un simple texte législatif. Ces barrières sont en effet directement liées aux préférences culturelles et linguistiques ou encore au comportement des consommateurs, encore très frileux à l'idée de souscrire un prêt auprès d'un organisme de crédit situé dans un pays étranger (affirmations confirmées par les chiffres du dernier Eurobaromètre).

> des économies d'échelle et une réduction des coûts difficiles à démontrer. Les associations de banques et de consommateurs estiment que dans la pratique, la proposition modifiée ne conduira vraisemblablement pas à augmentation de la demande et de la croissance dans le secteur. Au contraire, les études de cas menées par Civic démontrent que *la mise en œuvre des dispositions relatives au devoir d'assistance se traduira par une hausse importante des coûts opérationnels dans les trois Etats membres.*

> les organisations de consommateurs et les associations bancaires ne sont pas convaincues de la valeur ajoutée des dispositions sur l'information précontractuelle et sur les informations à inclure dans la publicité. Les auteurs soulignent que près de trois quarts des associations bancaires interrogées considèrent que les articles 4 et 5 de la directive vont avoir des impacts très négatifs sur le montant du crédit disponible, tandis que *la majorité des organisations de consommateurs ne sont pas en mesure d'affirmer que ces articles permettront d'assurer une meilleure protection des consommateurs*⁷.

> il aurait été plus cohérent d'attendre les résultats de la révision actuelle de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs pour fixer un délai de rétractation⁸. D'autant que l'étude souligne que le délai de 14 jours peut engendrer des effets négatifs, en particulier pour la distribution du crédit sur le lieu de vente. *Les auteurs estiment en outre que la réduction du délai de rétraction constituerait une des solutions pour réduire les coûts opérationnels inutiles et les effets pervers.*

> l'option législative retenue initialement par la proposition modifiée (harmonisation complète + reconnaissance mutuelle) conduit inévitablement à des confusions qui affectent sensiblement la confiance des consommateurs et laisse peu de marge de manœuvre aux innovations. Selon les experts de Civic Consulting, l'approche Lamfalussy et la combinaison de mesures d'harmonisation complète ciblée avec des dispositions d'harmonisation minimale constituent les deux options les plus adaptées au marché du crédit à la consommation.

(6) Les auteurs ont analysé les impacts de la proposition modifiée du 7 octobre 2005 sur ces trois Etats membres en procédant en deux phases. Dans une première étape, les experts ont évalué les impacts de la transposition de la directive sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur dans les trois pays. La seconde étape consistait, elle, à analyser les impacts du texte de la directive sur la chaîne de distribution de deux produits financiers couramment utilisés (un prêt personnel à taux fixe de 5000 euros et un découvert autorisé sur compte courant de 1000 euros).

(7) Ont coché la case « ne sait pas ».

(8) Le droit de rétractation figure en effet parmi les 28 domaines pour lesquels la Commissaire Maglena Kuneva envisage de nouvelles mesures d'harmonisation horizontales.

L'ASF certifiée par l'AFAQ/AFNOR

A l'issue de notre Assemblée générale du 12 juin, en présence de notre invitée d'honneur, Laurence Parisot, Jean-Claude Nasse a reçu des mains de Thierry Geoffroy le document de certification AFAQ Service Confiance, référentiel Quali'OP.

Qu'est-ce que Quali'OP ?

Quali'OP est une certification de services spécifique aux organisations professionnelles (OP) élaborée par l'organisme certificateur AFAQ/AFNOR à l'initiative du CEDAP (Centre d'Etudes des Directeurs d'Associations Professionnelles). Paru au JO du 13 juin 2004, ce référentiel permet de certifier que les OP qui s'y plient offrent à leurs membres un service fiable et approprié.

Pourquoi cette démarche ?

Une organisation professionnelle est une entreprise d'un genre particulier : ni objectifs commerciaux, ni résultats financiers liés à la quantité et à la qualité du service rendu. Dès lors la tentation peut exister d'imaginer que la rigueur de gestion ne s'impose pas à elle. Ce malentendu doit être levé tant vis-à-vis de nos membres que pour conforter l'équipe des permanents dans leur implication. En l'occurrence, l'ASF, soucieuse de répondre au mieux et au plus vite aux attentes de ses membres, n'avait pas pris un temps de recul pour organiser des procédures et sécuriser l'acquis de l'expérience. Pour suivre l'exemple des six organisations professionnelles⁽¹⁾ qui ont déjà obtenu la certification Quali'OP, le Conseil a donc autorisé la démarche, en janvier 2006.

Une oeuvre de longue haleine

Communication interne (vers les membres), communication externe, organisations des réunions, veille, lobbying, accueil, etc, ont donné lieu, entre mars 2006 et janvier 2007 à pas moins de 23 réunions de groupes de travail internes dédiés aux procédures ou « cartographies » à mettre au point avec les collaborateurs concernés. Ces procédures et cartographies ont été au fur et à mesure validées par le « comité de pilotage composé de l'ensemble des collaborateurs de l'ASF, au cours de 11 réunions sur la même période.

Le Cabinet Calix (Guillaume de Bodard et Carine Barbey) a accompagné toute cette phase et procédé à un audit blanc, les 5 et 8 mars. Il en est résulté d'ultimes corrections avant que l'AFAQ/AFNOR ne vienne, les 23 et 24 avril, réaliser l'audit préalable à la décision de certification. Pendant cette période, le surcroît de travail occasionné par les réunions n'a pas nui au service rendu aux membres, comme le montre le bilan rappelé au début de cette Lettre de l'ASF. Tous les collaborateurs se sont pris au jeu et ont contribué très activement à la démarche. Le résultat est à la hauteur de l'effort consenti puisque, non seulement la certification nous a été délivrée, mais de plus l'AFAQ/AFNOR n'a relevé aucun écart même mineur avec le référentiel.

Et maintenant ?

La certification n'est évidemment pas une fin en soi, bien au contraire, elle implique un processus d'amélioration continue auquel toute l'équipe adhère.



L'enquête de satisfaction réalisée dans le cadre du référentiel, en début d'année (cf La Lettre de l'ASF n°124) nous a renvoyé une image globalement très positive de l'ASF chez ses membres. Nous nous attacherons à tenir compte des remarques formulées à cette occasion et, de manière générale, à améliorer encore le service que nous vous devons. Nous sommes attentifs à toutes les suggestions que vous voudrez bien nous faire pour nous y aider. ■ JCN

DEMARCHE QUALITE - L'ASF CERTIFIEE QUALI'OP PAR L'AFAQ

Nos 13 engagements :

1. Nos actions d'influence sont ciblées, organisées avec une information des adhérents
2. Nous participons aux instances nationales et internationales de façon organisée et transparente
3. Notre communication est structurée, son efficacité est évaluée
4. Nos outils d'information sont à jour
5. Notre organisation est formalisée et transparente
6. Nous respectons des règles de conduite partagées
7. Nos critères d'adhésion sont clairement définis
8. Nous assurons une veille professionnelle afin de mieux vous informer
9. Nous vous communiquons des informations fiables et régulières
10. Nous assurons la bonne organisation de nos réunions
11. Nous travaillons avec des prestataires sélectionnés
12. Notre accueil est aimable et efficace
13. Nos réponses sont fiables, personnalisées et rapides

(1) Fédération des Industries Ferroviaires (FIF), Conseil national des Professions Automobiles (CNPA), Centre d'Etudes et de Documentation sur le Sucre (CEDUS), CEDAP, Prisme (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi), Federec.

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

La pression exercée par la présidence allemande s'est avérée payante puisque le Conseil des ministres européens a adopté le 21 mai le texte de la proposition de la directive sur le crédit aux consommateurs. Il revient désormais au Parlement européen d'examiner cette proposition en deuxième lecture. L'ASF poursuit ses démarches pour faire évoluer favorablement ce texte sachant que la possibilité de faire prospérer des amendements est réduite du fait qu'en deuxième lecture, les amendements du Parlement européen sont votés que sous conditions d'une majorité qualifiée (voir article en page 24).

Refonte des modèles-types

L'arrêté paru le 24 décembre 2006 comportant des erreurs matérielles dans les modèles-types annexés, un nouvel arrêté a été pris (Journal Officiel du 17 mai – cf. circulaire ASF 07.166 du 18 mai). Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre au plus tard, les établissements pouvant adopter les nouveaux modèles-types avant cette date.

« Conformité - Blanchiment »

Le groupe de travail poursuit son analyse de la troisième directive blanchiment afin de faire part des observations de la

profession à JL Fort qui doit, conjointement avec Y Charpenel, remettre un rapport au gouvernement fin juin. La transposition de la directive doit intervenir avant la fin du mois de décembre.

Ratio de solvabilité - Bâle II

Pour ce qui concerne le crédit à la consommation, le groupe de travail ad hoc ASF poursuit ses échanges. Ces derniers ont porté notamment sur l'insertion des modèles opérationnels dans les modèles Bâle II, les difficultés d'application de la réglementation bâloise au regard de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Pour ce qui concerne le financement immobilier, l'ordonnance du 19 avril 2007 relative aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement et aux sociétés de crédit foncier transpose les dispositions de nature législative des deux directives définissant les nouvelles modalités de calcul du ratio de solvabilité. Elle modifie à cet effet plusieurs dispositions du Code monétaire et financier, notamment :

- le refinancement par obligations foncières,
- la reconnaissance des billets à ordre dans l'actif,
- la suppression, dans le cadre de la refonte des conditions d'éligibilité des créances à l'actif des sociétés de crédit foncier, de la nécessité d'un apport personnel minimal pour les crédits cautionnés. Les dispositions réglementaires (décret n° 2007-745 du 9 mai 2007) qui concourent à la finalisation de la transposition sont parues au Journal Officiel du 10 mai.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs - ASF »

Le nouvel accord sur le recouvrement amiable a été formellement signé par onze organisations de consommateurs lors de la réunion du groupe de travail « Consommateurs-ASF » du 1^{er} juin. On rappelle que cet accord a notamment procédé à l'élargissement du champ d'application de l'accord sur le recouvrement amiable de 2004 pour le rendre applicable à toute la période de recouvrement qu'elle soit amiable ou post-amiable et à l'introduction d'une disposition prévoyant que dans le cadre des procédures qui doivent assurer la transparence des relations avec le client, les établissements s'engagent à procéder à l'« envoi à première demande d'un décompte au client avec lequel la relation a été interrompue depuis au moins un an ». Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 16 avril 2007. Par ailleurs, la mise à jour du livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » est achevée. Le document est actuellement chez l'imprimeur pour un tirage en 100.000 exemplaires qui seront mis à la disposition des organisations de consommateurs et des professionnels.

De nouveaux chantiers s'ouvrent désormais à la concertation entre professionnels et consommateurs : des échanges sur le « traitement préventif et curatif du surendettement » et, avec le concours de représentants de la Chambre nationale des huissiers de justice, l'élaboration d'un livret pédagogique sur le rôle des huissiers de justice en matière de crédit à la consommation.

Décision unique d'autorisation de la CNIL en matière de score d'acceptation

La procédure du recours pour excès de pouvoir contre la décision unique d'autorisation suit son cours. L'ASF vient de déposer son mémoire en réplique. A l'occasion des échanges de mémoires, la CNIL a donné acte à l'ASF que le traitement des « scores Bâle II » devrait faire l'objet d'une décision unique spécifique. L'ASF et la CNIL continuent parallèlement leur concertation pour tenter de déboucher sur des solutions adaptées à chacune des problématiques.

« Moyens de paiement »

La directive sur les services de paiement est en voie d'entérinement et devra être transposée, en principe, avant fin novembre 2009. Le « considérant 4 » de la directive garantit que les émetteurs de cartes privatives seraient libres de rendre leurs cartes SEPA compatibles ou non. Par ailleurs, l'ASF restera attentive aux conditions dans lesquels les futurs établissements de paiement pourront, le cas échéant, effectuer des opérations de crédit, c'est-à-dire dans des conditions de réglementation proches de celles qui s'appliquent aux « véritables » établissements de crédit pour éviter les distorsions de concurrence potentielles.

Enfin, dans le cadre des travaux du Comité national SEPA, l'ASF continue de soutenir sa proposition visant à ce que la caducité des mandats intervienne au terme de 36 mois et non 18 comme actuellement envisagé.

« Suivi du surendettement »

Un groupe de travail ASF ad hoc s'est intéressé à l'augmentation significative du nombre de procédures de rétablissement personnel (PRP) au premier trimestre 2007. Un échange est prévu avec la Banque de France.

Mission « Vorms / Taffin » : accès à la propriété des personnes aux revenus atypiques

Le rapport devrait être remis sous la prochaine législature. Ce nouveau contexte politique pourrait s'avérer bénéfique pour se donner le temps d'étudier et de tenir compte, le cas échéant, des événements survenus aux USA et des difficultés qui pointent en Espagne. Un nouveau débat technique pour évaluer les problématiques liées à la volonté de développer l'accès au crédit pour les clients moins solvables et les solutions adaptées pour y répondre serait le bienvenu.

Livre blanc de la Commission européenne sur le crédit hypothécaire

Le Livre blanc annoncé pour juin devrait paraître à l'automne.

Et aussi ...

- Convention AERAS
- Intermédiation en assurance
- Réforme du gage automobile
- Nouveau cadre juridique des paiements dans le Marché intérieur
- FICP : tarification, évolution de la voie descendante et de la voie montante via Internet (système POBI)
- ...

Financement des entreprises

« Conformité - Blanchiment »

A l'image des autres sections, le groupe de travail des financements des professionnels poursuit ses travaux sur l'élaboration d'une position ASF relative à la transposition de la 3^{ème} directive blanchiment en droit français. Cette position sera adressée à J.L. Fort dans la perspective de son rapport conjoint avec Y. Charpenel destiné au gouvernement

(dépôt prévu pour le 30 juin). La transposition de la directive devrait intervenir avant la fin du mois de décembre.

GT juridique « Entreprises »

Le groupe de travail a presque achevé la mise à jour du modèle-type ASF de convention de co-baillage. Cette convention devrait être rapidement diffusée aux membres des sections concernées.

Travaux pruden tiels

L'ASF va entreprendre des démarches pour tenter d'obtenir que la pondération des valeurs résiduelles non garanties (équivalant à l'option d'achat) puisse bénéficier d'une prise en compte progressive selon la formule (1/t). Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de celles ayant conduit à l'obtention pour les établissements de la possibilité d'actualiser la valeur résiduelle.

Travaux comptables

L'ASF suit certaines problématiques IAS dont la norme IAS 17 qui fait actuellement l'objet d'une révision par l'IASB conjointement avec le FASB. Les réflexions portent notamment sur l'éventuelle décomposition du contrat de leasing pour distinguer un droit d'usage.

Et aussi ...

- Titrisation et opérations de crédit-bail
- TVA, facturation et co-baillage
- Cliniques privées et subventions
- TVA et primes d'assurance
- Partenariats public / privé (PPP)
- TVA et Subventions
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

Relevé dans les ordres du jour

► SERVICES FINANCIERS

Affacturage

Travaux de transposition de la troisième directive blanchiment

Un groupe de travail s'est tenu le 11 mai afin de synthétiser les demandes concernant l'affacturage à adresser aux rédacteurs du rapport commandé par le ministre de l'Economie et des Finances sur les pistes de transposition de la troisième directive blanchiment (Jean-Louis Fort, ancien Secrétaire Général de la Commission bancaire et ancien Président du GAFI, et Yves Charpenel, Avocat Général auprès de la Cour de cassation). Ces demandes visent notamment à préciser le champ d'application des règles de connaissance du client pour les opérations d'affacturage, tant sur le plan domestique qu'en matière d'affacturage import. Elles mettent aussi l'accent sur les risques de distorsion de concurrence que pose le dispositif de lutte contre le blanchiment, dans la mesure où, dans un grand nombre d'Etats (y compris européens), les factors ne sont pas soumis, pour exercer leur activité, à l'obligation d'obtenir un statut d'établissement financier et ne relèvent donc pas dudit dispositif.

Travaux de communication

Des premières réflexions ont été conduites pour examiner dans quelle direction orienter les travaux du groupe de travail communication. Une réunion se

tiendra prochainement afin de valider les pistes pressenties et de commencer à examiner les modalités de mise en œuvre de la démarche.

Projet de place sur la dématérialisation des factures

La profession a été sollicitée pour participer à un projet sur la dématérialisation des factures susceptible de recevoir des subventions publiques du ministère de l'Economie et des Finances. La Commission a estimé que la mise en œuvre d'un tel dispositif impliquait une concertation préalable avec les représentants des banques. L'ASF a donc pris l'attache de la FBF.

Comptabilité – Normes IFRS

L'ASF poursuit ses réflexions sur l'application des normes IFRS aux opérations affacturage ainsi qu'aux comptes des factors.

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail juridique s'est réuni le 16 mai. Il a notamment examiné les problèmes posés par l'obligation faite aux établissements réglementés d'enregistrer, auprès du fichier des démarcheurs tenu par la Banque de France, les salariés des personnes morales qu'ils ont mandatées pour proposer leurs produits. Le groupe a aussi eu un échange sur le rôle des factors dans les comités de créanciers mis en place dans les procédures de sauvegarde.

Cautions

Qualification des cautions

Un groupe de travail s'est réuni à l'ASF pour examiner trois arrêts de la Cour de cassation (deux arrêts Cass. Civ 27 09 06 et un arrêt Cass. Civ 01 03 06) remettant en cause la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties de livraison « constructeurs de maisons individuelles (CMI) » délivrées au profit

des clients desdits constructeurs. Les décisions remettent en cause le recours exercé contre le constructeur (ou un autre garant) par l'établissement garant qui a payé le client à la suite de la défaillance du constructeur.

Les participants ont ainsi estimé ces décisions doublement contestables, dans la mesure où la Cour écarte la qualification de caution expressément donnée par la loi et empêche le garant de disposer d'un recours contre le débiteur sur la base de la subrogation ou du contrat. L'ASF entreprendra les actions appropriées.

Organismes délivrant des cautions sans agrément / Instances

CEMA : l'affaire a été plaidée le 13 avril devant la Cour d'appel de Colmar. Le ministère public a requis la condamnation des prévenus à des peines d'emprisonnement. L'arrêt de la Cour était annoncé pour le 15 juin.

CORSA FINANCE : initialement fixé au 13 mars dernier, le Tribunal de Paris a renvoyé le jugement de l'affaire au 3 décembre 2007. Elle devrait être examinée en même temps que l'affaire Compagnie Européenne de Garantie, dont l'instruction, également à Paris, est sur le point de se terminer.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Transposition de la directive « Marchés d'Instruments Financiers »

L'ordonnance n°2007-544 du 12 avril 2007 transposant les dispositions de nature législative de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF) a été publiée au Journal Officiel du 13 avril. Elle est accompagnée du rapport du Premier ministre et du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie au président de

la République qui présente les points essentiels du nouveau régime des marchés d'instruments financiers. Deux décrets d'application ont quant à eux été adoptés le 15 mai, parmi lesquels celui posant les critères déterminant les clients professionnels et les contreparties éligibles.

Cinq arrêtés sont encore en consultation traitant respectivement des activités des entreprises d'investissement (EI) autres que les services d'investissement et connexes, des EI à dirigeant unique, des fonds propres et du contrôle interne des entreprises de marché, du cantonnement externe des fonds de la clientèle des EI et, enfin, du contrôle interne des EC et des EI (règlement 97-02 du CRBF). De son côté, l'AMF a modifié les Livres III (Prestataires) et V (Infrastructures de marché) de son règlement général pour tenir compte des dispositions nouvelles de la directive MIF.

CESR a pour sa part notamment mené une consultation sur la transposition de l'article 26 de la directive d'application de la directive MIF concernant les « avantages et rémunérations » reçus ou versés par le prestataire de services d'investissement et de nature à le placer en conflit d'intérêts avec son client.

Enfin, le CCSF a engagé une réflexion sur les impacts de la directive MIF sur le « consommateur épargnant ». La réalisation de cette étude a été confiée à Eurofi, en partenariat avec le Secrétariat Général du CCSF. Sa présentation de l'étude en réunion plénière du CCSF est prévue pour septembre prochain.

Formation des acteurs de marchés : projet de Place

L'ASF participe à une réflexion organisée par l'AMF sur l'opportunité et la faisabilité de développer sur la Place de Paris un dispositif de certification des connaissances des différents professionnels des activités de marché, les acteurs de la Place. L'étude de faisabilité doit être accom-

pagnée d'une comparaison des pratiques existantes au niveau européen et international, un des buts de la démarche étant de promouvoir une reconnaissance mutuelle, entre autorités, des certificats délivrés. S'agissant du calendrier de cette mission, une première étape d'ici au début de l'été devrait permettre de statuer sur les conditions de faisabilité du projet. La deuxième étape consistera, le cas échéant, à concevoir, puis mettre en œuvre des solutions opérationnelles en lien étroit avec les associations professionnelles, d'ici à la fin de l'année 2007, en vue d'une mise en place courant 2008.

Mission AMF sur la proportionnalité de la réglementation à la taille des établissements

Le président de l'ASF a été destinataire d'un courrier du secrétaire général de l'AMF relatif à la mission de Jean de Demandolx Dedons, membre du Collège de l'AMF et président d'une société de gestion entrepreneuriale, sur l'application du principe de proportionnalité de la réglementation aux sociétés de gestion de portefeuille et autres entreprises d'investissement. Il s'agit d'examiner avec la profession les moyens d'adapter les exigences organisationnelles des établissements à la situation des acteurs de petite taille, de façon à ne pas leur imposer des obligations qui seraient disproportionnées par rapport à leurs activités. Ce principe de proportionnalité ne s'applique qu'aux dispositions ayant trait à l'organisation et ne concerne pas les règles de bonne conduite. Les allègements doivent être obtenus sans qu'il soit porté atteinte à l'égalité concurrentielle et à la protection des investisseurs. Après une première rencontre avec l'AMF le 11 mai, l'ASF a relayé la consultation de l'AMF auprès de l'ensemble de la Section et a organisé une première réunion sur la question le 7 juin.

Relevé dans les ordres du jour

Travaux de transposition de la troisième directive blanchiment

Un groupe de travail s'est tenu le 15 mai afin de synthétiser les demandes concernant les PSI à adresser aux rédacteurs du rapport commandé par le ministre de l'Economie et des Finances sur les pistes de transposition de la troisième directive blanchiment (Jean-Louis Fort, ancien Secrétaire Général de la Commission bancaire et ancien Président du GAFI, et Yves Charpenel, Avocat Général auprès de la Cour de cassation). Ces demandes visent notamment à :

- faciliter les moyens de s'assurer, pour les PSI français, que leurs cocontractants étrangers appliquent des procédures contre le blanchiment équivalentes à celles de l'UE ;
- faciliter les modes d'identification des clients personnes morales ainsi qu'à clarifier la liste des documents attestant de l'identité du client personne physique ;
- clarifier les relations entre les PSI et les gestionnaires pour le compte de tiers ;
- éviter de doubler les vérifications d'identité des souscripteurs d'OPCVM.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Carnet

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Pour leur nomination au grade de Chevalier, l'ASF est heureuse de féliciter **Nicole Chavrier**, Directrice des relations institutionnelles du Crédit Foncier de France et **Michel Philippin**, Directeur Général de Cofinoga.

KARIMA LACHGAR

Chargée d'études et de communication pour le crédit à la consommation



Le 28 mai, Karima Lachgar a rejoint l'ASF en tant que chargée d'études et de communication pour le crédit à la consommation. Avant de rejoindre l'ASF, Karima a été consultante senior en cabinet de conseil en relations institutionnelles et relations pu-

bliques. Elle fut notamment au sein d'Euralia, le conseil « Europe » de plusieurs associations bancaires et financières et d'établissements de crédit français : ASF, AFTI, GIE Cartes Bancaires... Auparavant, Karima a effectué de nombreux stages en droit de la concurrence notamment au sein du bureau B 3 Aides et Concentrations de la DGCCRF. De formation juridique supérieure, Karima Lachgar est spécialisée en droit des affaires et en politiques publiques européennes. Elle a étudié le droit communautaire à Paris I-Panthéon Sorbonne. Elle est également diplômée de l'Université de South Bank (Londres) et de l'Université Paris X-Nanterre. Les principales missions de Karima Lachgar ont été rappelées lors de l'Assemblée Générale du 12 juin :

- La gestion des opérations de communication liées au crédit à la consommation : études, relations publiques, réalisation des principaux supports de communication dédiés au crédit à la consommation (site internet, brochures,...)
- La proposition d'un plan de communication orchestrant les différentes opérations et prises de parole de l'ASF sur le crédit à la consommation.

JCN

La doléance à Jupiter

La soif, fléau parmi les maux,
 Dans ce coin de désert minait les animaux.
 Il devint de vitale urgence
 D'aller voir Jupiter dès sa prochaine audience.
 Une délégation ? « Trop revendicatif,
 Objecta le Lion d'un ton définitif.
 Je suis, parmi nous tous, le héraut qui s'impose
 Pour plaider notre juste cause.
 Comment le dieu des dieux oyant le roi des rois
 Pourrait-il ignorer une si noble voix ? »
 Jupiter le reçoit, entend sa doléance...
 Et l'oublie aussitôt.
 A quelque temps de là, surpris de ce silence
 - Secrètement vexé plutôt -
 Lion repart en ambassade.
 Jupiter se souvient, mais il est à présent
 Agacé par l'impertinent :
 Point de point d'eau, mais une rebuffade.
 La mort menaçant maintenant,
 De nouveaux messagers vont rallier l'Olympe.
 Le rapide guépard, le puissant éléphant,
 Chacun son tour vers le dieu grimpe.
 Son attention s'éveille au deuxième discours :
 Ça lui rappelle quelque chose.
 Au troisième, il prévoit d'apporter son secours.
 Et quand enfin le rat vient défendre la cause,
 Une oasis surgit au milieu du désert,
 Donnant satisfaction à ce si beau concert.

La revendication peut être légitime,
 Quel que soit le talent de celui qui l'exprime,
 Le message sera d'autant mieux écouté
 Que plusieurs voix l'auront porté.

JCN

Nouvelles de l'EXTRANET ASF

● Depuis sa mise en service, au mois de mars 2007⁽¹⁾, l'Extranet (partie dédiée aux adhérents) de l'ASF s'est enrichi d'un tableau de bord. Celui-ci propose, dès la page d'accueil, une vue synthétique des nouveaux documents et nouvelles informations mis en ligne : 5 dernières circulaires, 5 prochaines réunions, 5 derniers documents concernant le blanchiment, 5 derniers procès-verbaux de réunions (accès restreint aux seuls participants), autres documents récents (convocations aux réunions plénières par exemple).

● L'option de Menu "Accès autorisés" comporte déjà plus de 320 documents.

65 procès-verbaux des réunions du Conseil ASF et des commissions ainsi que 90 comptes rendus de 25 groupes de travail sont disponibles aux personnes concernées. Des documents de travail relatifs à ces groupes et commissions sont aussi accessibles. Environ 140 (rapports de sections depuis 2000, règlements internes des sections, modes de calcul des cotisations, ...) sont à la disposition de toutes les personnes qui ont accès à l'Extranet.

EV

(1) cf. La Lettre de l'ASF n° 124

Les nouveaux dirigeants (CECEI des 30 mars, 2 et 31 mai 2007)

Financement de l'équipement

Jean-Eric AUBERGER : Directeur Général Délégué de SOFRAFI

Hervé AUBRY : Directeur Général de BARCLAYS BAIL

Alain DAVID : Directeur Général de MRC -
METIER REGROUPEMENT DE CREDITS

Stéphane FLAGEUL : Directeur Général Délégué de
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Jean-François GANOT : Directeur de BMW FINANCE et
de BMW LEASE

Yves GAUDIN : Président de FIDEM

François VILLEROY de GALHAU : Président de MRC -
METIER REGROUPEMENT DE CREDITS

Alain VLAMYNCK : Directeur Général de NOVACREDIT

Financement de l'immobilier

Xavier de BENOIST : Président de NORBAIL-IMMOBILIER

Alain CHENEAU : Secrétaire Général de la CRH -
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Bernard DOUSSOT : Président de GE CAPITAL FINANCEMENTS
IMMOBILIERS D'ENTREPRISE

Gaël FLICHY : Président-Directeur Général d'ECM -
EPARGNE CREDIT DES MILITAIRES

Olivier GIRAUD : Directeur Général de GE CAPITAL
FINANCEMENTS IMMOBILIERS D'ENTREPRISE

Joël PLOUARD : Directeur Général de NORBAIL-IMMOBILIER

Services financiers

Loïc BACROT : Directeur Général Délégué de SOFID -
SOCIETE FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT

Nicolas CHAIGNEAU : Directeur Général Délégué de
CAISSE SOLIDAIRE - NORD PAS DE CALAIS

Bruno CHAZEAU : Membre du Directoire de CPR BILLETS

Thierry CROISET : Directeur Général Délégué de CAMUFI-
CAISSE DE MUTUALISATION DES FINANCEMENTS

Paul CUENCA : Président de GE COMMERCIAL DISTRIBUTION
FINANCE S.A.

Laurent DE MONTS DE SAVASSE : Président Délégué de la
SOCIETE FINANCIERE MONEGASQUE DE CREDIT

Nicolas DELZANT : Président d'EULER HERMES SFAC CREDIT

Jean-Pierre DUCOL : Président du Directoire de SOFISCOPE

Pascale LORAND : Directeur Général Délégué de FIMIPAR

Jérôme SICOT : Président du Directoire d'INTERFIMO

Xavier TARNEAUD : Directeur Général Délégué de
CENTRAL EXPANSION

Patrick TERROIR : Président de SOGAMA - CREDIT ASSOCIATIF

Jean-Pierre VAUZANGES : Président du Directoire
d'EUROFACTOR

Patrice VIGNON : Membre du Directoire de SOFIGARD -
SOCIETE FINANCIERE DES ENTREPRISES DU GARD

James WALKER : Directeur Général Délégué de CRESERFI -
CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

Services d'investissement

Renaud CÉLIÉ : Directeur Général Délégué de W FINANCE

Xavier KERNY : Membre du Directoire de la FINANCIERE
MEESCHAERT

Aline REGNIER : Dirigeant de VAN DER MOOLEN FINANCIAL
SERVICES SAS

Marco VAN DEN BERG : Directeur Général de
VAN DER MOOLEN FINANCIAL SERVICES SAS

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

RIA FRANCE

Filiale du groupe américain RIA ENVIA agréée en vue
d'effectuer des opérations de transfert de fonds.

Président : Jeffrey M. PHANEUF

Directeur Général Exécutif : Marie POIGNAND du FONTENIOUX

- Par ailleurs, le Conseil de l'Association a agréé la société
éditrice de progiciel de financement **CASSIOPÆ** en qualité
de **membre associé** et **SGAM BANQUE** (anciennement
SGAM FINANCE) en qualité de **membre affilié**.

asffor
ASF FORMATION

STAGES 2007

Fiches et programme complet
sur notre site ASFFOR :

www.asffor.fr

Section	383 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	19	-	-
Crédit-bail immobilier	45	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	52	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	69	7	-
Financement immobilier <i>(y compris Crédit Immobilier de France)</i>	20	12	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement <i>(dont entreprises d'investissement)</i>	58 (37)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	36	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	9	-	2
Sofergie	10	-	-
Activités diverses	26	4	-
Hors sections	-	-	6
TOTAL²	349	25	9

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

SOMMAIRE

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

P 1, 2 Le Mot du Président.
ASF : un bilan toujours positif
P 3 à 5 Accueil de Laurence
Pariset, Présidente du MEDEF
par François Lemasson,
Président de l'ASF
P 6 à 9 Intervention de Laurence
Pariset, Présidente du MEDEF
P 10, 11 Présentation du

Rapport du médiateur de l'ASF,
par Bernard Drot

P 12 à 14 Photos du cocktail
P 15 à 20 Composition du
Conseil et des Commissions

ACTUALITÉ

P 21 à 23 La production des
adhérents de l'ASF au premier
trimestre 2007
P 24 à 28 DCC : un pas vers le
« mieux légiférer »?

VIE DE L'ASF

P 29 L'ASF certifiée par
l'AFAQ/AFNOR
P 30 à 33 Relevé dans les
ordres du jour
P 34 Carnet / Fable / Nouvelles
de l'Extranet ASF
P 35 Les nouveaux membres /
Les nouveaux dirigeants
P 36 Les adhérents

La Lettre de l'ASF n° 125 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot -

Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Karima Lachgar - Frédéric Le Clanche -

Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin